

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2012

### Présent-e-s

Bureau :	TREMBLET	Laurent	PDC	Président
	HERNOT	François	PS	1 <sup>er</sup> vice-président
	CORNUZ	Eric	Ve	2 <sup>e</sup> vice-président
	GIRARDET	Myriam	MCG	1 <sup>ère</sup> secrétaire
	SCHWEIZER	Adriana	UDC	2 <sup>e</sup> secrétaire
	HULLIGER	Jean-Philippe	AGTCM	Membre
	TILLMANN	Robert	PLR	Membre

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve
	BOCCARD	Damien	Ve
	BOCCARD	Yolande	PDC
	BROCARD	Eric	PS
	BRULHART	Jean-Claude	PS
	DUAY-DURAN	Dorine	PDC
	FRAUCHIGER	Roger	MCG
	GAETANINO	Marco	MCG
	GIRARDET	Jean-François	MCG
	HAMANN	Philippe	PDC
	HAYES	Sasá	UDC
	HUBERT	Emile	UDC
	INACIO	Marlène	MCG
	ISWALA	Placide	PS
	JIMENAY	Arthur	PDC
	KUNZ-FELIX	Marielle	PLR
	LEUENBERGER	Nathalie	PS
	LUTHI	Badia	PS
	ORLANDINI	Daniel	PLR
	DE PRÉVILLE	Yves	Ve
	REISS	André	UDC
	RIMAN	Andréa	AGTCM
	ROBERT	Jacques	PS
	SERRANO	Philippe	PLR
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve
	WULLSCHLEGER	Corinne	MCG

### Assistent à la séance :

TSCHUDI	Pierre-Alain	Ve	Maire
DEVAUD	Jean-Marc	PDC	Conseiller administratif
BOGET	Monique	PS	Conseillère administrative

---

AGTCM	<i>A gauche toute et Couleurs meyrinoises</i>	PS	<i>Parti socialiste</i>
MCG	<i>Mouvement des citoyens genevois</i>	UDC	<i>Union démocratique du centre</i>
PDC	<i>Parti démocrate-chrétien</i>	Ve	<i>Les Verts de Meyrin-Cointrin</i>
PLR	<i>Parti libéral-radical</i>		

**ORDRE DU JOUR**

1. Assermentation de M. Philippe Serrano (PLR), en remplacement de Mme Ecuyer (LR), démissionnaire.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2012.
3. Communications du Bureau.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Election d'un-e président-e de la commission de petite enfance en remplacement de Mme Ecuyer (LR), démissionnaire.
6. Election du/de la délégué-e du Conseil municipal au comité de rédaction du journal *Meyrin Ensemble* en remplacement de Mme Ecuyer (LR), démissionnaire.
7. Election du/de la délégué-e du Conseil municipal à la commission consultative des aînés en remplacement de Mme Ecuyer (LR), démissionnaire.
8. Nomination d'un-e délégué-e du Conseil municipal à l'Association intercommunale pour l'accueil familial de jour Meyrin-Vernier-Mandement en remplacement de Mme Ecuyer (LR), démissionnaire.
9. Délibération n° 2012-34 relative à une demande de crédit de **CHF 3'631'000.-** destiné à la mise en séparatif des collecteurs des eaux claires et des eaux usées des avenues de Mategnin et Sainte-Cécile.
10. Délibération n° 2012-35 relative à une demande de crédit de **CHF 350'000.-** destiné à la rénovation des installations de défense incendie de la commune de Meyrin.
11. Délibération n° 2012-36 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 2'836'900.-** destiné à la construction d'un bâtiment provisoire en face du bâtiment d'activités parascolaires de l'école des Boudines.
12. Délibération n° 2012-31 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 3'344'000.-** destiné aux travaux d'entretien et de mise en conformité des équipements du Théâtre Forum Meyrin.
13. Délibération n° 2012-32 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 169'000.-** destiné à financer le remplacement de la lisseuse-surfaceuse servant à l'entretien de l'aire de glace de la patinoire extérieure du centre sportif des Vergers.
14. Délibération n° 2012-33 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 1'446'320.-** pour financer l'aménagement de quatorze écopoints enterrés destinés à la collecte sélective des déchets dans des zones construites situées dans la cité.
15. Délibération n° 2012-04a présentée par le Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 305'700.-** destiné à la mise en place d'un projet pilote 2012-2015 en vue de la suppression de "tags" sur les ouvrages de génie civil communaux et cantonaux ainsi que sur les bâtiments publics existants sur la commune de Meyrin. **Rapport de la commission de gérance et entretien des bâtiments** (M. Robert, S).

**Séance du 11 septembre 2012  
tenue en séance ordinaire**

16. Résolution n° 2012-11 présentée par M. André Reiss, au nom de l'UDC de Meyrin-Cointrin, demandant de compléter le nombre de poubelles publiques sur les rues meyrinoises à grand trafic piétonnier et motorisé ainsi que sur les espaces publics, les promenades et la place des Cinq-Continents.
17. Résolution n° 2012-12 présentée par Jean-François Girardet, au nom du Mouvement citoyens genevois (MCG), demandant la fermeture au trafic motorisé de transit entre la ZIMEYSA et le village de Meyrin via la rue Emma-Kammacher et le chemin du Vieux-Bureau.
18. Résolution n° 2012-06a présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom d'A gauche toute et Couleurs meyrinoises, et Jean-François Girardet, au nom du MCG, demandant de mettre à disposition des Meyrinois des macarons de stationnement à prix symbolique leur permettant de stationner sans limitation horaire dans les rues communales. **Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité & de sécurité conjointe** (M. de Préville, Ve).
19. Résolution n° 2012-07a présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom d'A gauche toute et Couleurs meyrinoises, et Jean-François Girardet, au nom du MCG, demandant à la Direction générale de la mobilité (DGM) d'autoriser le "tourner à gauche" pour accéder à l'Hôpital de la Tour sur la route de Meyrin pour les véhicules provenant du Village et circulant en direction du CERN. **Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité & de sécurité conjointe** (M. de Préville, Ve).
20. Annonces de projets.
21. Propositions individuelles.
22. Questions.

\* \* \*

1. **Assermentation de M. Philippe Serrano (PLR), en remplacement de Mme Ecuyer (LR), démissionnaire**

**M. Tremblet** demande à l'assemblée de se lever pour procéder à l'assermentation du nouveau conseiller municipal et lit la prestation de serment:

*Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et Canton de Genève;*

*d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge;*

*de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer.*

**M. Serrano** prête serment et prend place à la table du Conseil.

*[Applaudissements]*

\* \* \*

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2012**

Il n'y a pas de remarque et **M. Tremblet** met au vote ce procès-verbal qui est **approuvé à l'unanimité moins 1 abstention.**

\* \* \*

3. **Communications du Bureau**

En premier lieu, **M. Tremblet** indique n'avoir reçu aucune résolution relative au droit de veto communal sur les décisions de l'Association des communes genevoises relatives à la participation ou au financement 2013 du Fonds intercommunal pour les objets suivants:

- subventions d'investissement octroyées à la création de places de crèche, pour un montant de CHF 5'000.- à chaque nouvelle place de crèche créée;
- financement 2013 du Bibliobus, pour un montant de CHF 590'000.-, soumis au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC);
- enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de CHF 1'000'000.-;
- financement d'une "enveloppe sportive" pour un montant de CHF 500'000.-;
- subvention octroyée à la ville de Genève en faveur du Grand Théâtre pour un montant de CHF 2'500'000.-;
- investissements informatiques généraux, pour un montant de CHF 1'250'000.-;
- charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), pour un montant de CHF 5'242'500.-;
- investissements informatiques du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), pour un montant de CHF 830'00.-.

**M. Tremblet** donne ensuite lecture des courriers suivants :

- a) **Lettre envoyée à M. Tremblet le 7 août 2012 qui émane de M. Hans Faust et qui a été signée par une vingtaine de copropriétaires résidant à la rue des Bugnons 12, 14, 16:**

*Concerne: stade d'athlétisme des Champs-Frêchets*

*Monsieur le Président,*

*Pendant 25 ans notre copropriété du 12, 14, 16 Bugnons, qui se compose de 130 appartements a cohabité avec l'école et le stade d'athlétisme des Champs-Frêchets sans problème majeur. Malheureusement cette parfaite coexistence s'est beaucoup détériorée depuis ces dernières années et c'est ainsi que les présidents des comités de gestion des copropriétés Bugnons 12-14-16 ont été amenés à faire part de nos doléances à la Mairie dans une première lettre au 30 avril 2010 et ensuite dans une deuxième en date du 20 octobre 2011. Dans ces lettres nous avons décrit les raisons de notre mécontentement dû aux nuisances et à l'insalubrité. Les responsables de la Mairie nous ont répondu que la police municipale allait procéder à des passages réguliers dans la zone du stade et que des agents d'une société de sécurité auront pour mission la surveillance nocturne de ce domaine public.*

*Nous sommes maintenant deux ans plus tard et la situation ne s'est guère améliorée. Contrairement au Centre sportif, et d'autres terrains de foot, ce stade est ouvert 7/7 et fréquenté 24 sur 24 heures. Les nuisances commencent tôt le matin avec des battements interminables de ballons, souvent accompagnés par une radio portable jouant en plein volume une musique techno ou autre. Ensuite s'ajoutent les cris des joueurs de foot/volley, substitués la nuit par les hurlements des fêtards. Ces derniers s'installent bruyamment dans le stade et aux alentours avec leurs bouteilles et nourriture. Le désastre se dévoile le matin (bouteilles brisées, poubelles renversées, seringues, etc.) ce dont la voirie peut en témoigner.*

*L'ouverture permanente du stade incite aussi des personnes qui n'habitent pas Meyrin à pratiquer leurs différentes activités sportives et chassent les habitants du quartier. Divers groupes de footballeurs se sont constitués et dominant entre-temps le stade à la limite du tolérable. De plus on peut y voir des cyclistes, du linedance, du modélisme aérien, le bronzage estival, le Pic-Nic, du skate, des promeneurs avec leur chien, des pétards et volcans allumés sur le gazon synthétique. Or, au départ ce stade était conçu pour une utilisation par l'école voisine uniquement. De ce fait il nous semble que cet objectif ne correspond ni à l'utilisation actuelle, ni à la fréquentation et encore moins en termes de sécurité et de salubrité. Dans la situation actuelle la mise à disposition d'une toilette chimique n'est guère une solution, car il n'y a pas d'eau courante dans le stade, ni de vestiaire pour les groupes qui le fréquentent jour et nuit. Les utilisateurs font donc leurs besoins dans les buissons du stade et même sur notre terrain voisin. Le manque de salubrité et d'hygiène est indéniable et certainement loin des normes d'un terrain utilisé par des écoliers.*

*C'est pourquoi nous pensons qu'il serait souhaitable que soit établi:*

- 1. Une définition claire de l'affectation du stade, en précisant qui a le droit d'accès (comme le terrain d'Avanchet-Jura, voire photo ci-jointe).*

**Séance du 11 septembre 2012  
tenue en séance ordinaire**

2. *Que des heures d'utilisation affichées à l'entrée soient strictement respectées (ouverture 09h00/20h00) – et par conséquent fermeture 20h00/09h00) et que cette consigne soit vérifiée (avec sanctions dans le cas contraire). Si le stade est réservé à l'école, ouverture selon l'horaire et fermeture samedi et dimanche.*
3. *Un contrôle régulier dans la nuit (surtout après 22h00) par la police cantonale.*
4. *Et, dans le cas où la commune décide d'une utilisation plus large du stade, qui donc dépasserait le strict besoin de l'école, qu'une construction solide avec des toilettes et douches soit envisagée, mais toujours avec fermeture au moins le dimanche.*
5. *Et dans cette dernière optique: la nomination d'un surveillant/responsable du stade (similaire à celui du Centre sportif), qui puisse s'assurer du respect des installations et d'une utilisation conforme à leur destination.*

*Quand nous avons fait l'acquisition de nos logements, nous savions qu'il y avait un stade à côté et cela ne nous posait aucun problème, bien au contraire ! Ce qui nous contrarie maintenant c'est la fréquentation sauvage du Stade. On nous parle des "Droits de l'homme", le droit de repos en fait partie; mais il est actuellement refusé aux habitants du quartier.*

*A part ces nuisances nous avons eu dernièrement divers cambriolages dans notre immeuble, nous voilà dans la nécessité d'équiper nos portes d'appartement de barres de sécurité. Nous aimons la vie à Meyrin et avons plaisir à habiter le quartier des Champs-Fréchets, mais avoir maintenant à nous barricader dans nos appartements pour nous sentir en sécurité et devoir dormir avec des fenêtres fermées à cause de la pollution sonore ne correspond plus à la qualité de vie que nous avons pu apprécier dans notre commune jusqu'à il n'y a pas si longtemps.*

*Nous vous remercions par avance des mesures que vous pourrez prendre pour réinstaller des règles claires pour le stade et recréer le sentiment de sécurité dans le quartier, et vous prions de recevoir, cher Président, nos salutations distinguées.*

**M. Tremblet ajoute que Mme Cécile Huni, domiciliée rue des Bugnons 16, a également envoyé ce courrier mais avec des annotations et une lettre jointe datée du 30 août 2012 dont il donne connaissance:**

*Monsieur,*

*Monsieur Faust (16, Bugnons) m'a remis une copie de la lettre qu'il vous a adressée. Je ne suis pas entièrement de son avis et me permets de vous en faire part.*

*Je suis d'accord que le stade devrait être calme la nuit (22h. à 7h30, comme écrit à l'entrée). L'heure est rarement dépassée. Quelques fois en été. Et alors, les personnes incommodées peuvent téléphoner à la police qui fera évacuer les fêtards. Mais la journée, y compris les week-ends, nous savons que le stade est fait pour le sport et les jeux. C'est une chance pour les habitants des Champs-Fréchets d'avoir un si beau stade à leur disposition. Que les enfants et les adolescents en profitent, tout en respectant la propreté des lieux, bien sûr.*

*Avec mes meilleures salutations.*

**M. Tremblet** indique que le Bureau reconnaît l'existence d'une problématique à cet endroit et a demandé au Conseil administratif d'établir un constat et de prendre des mesures afin de pouvoir donner satisfaction en partie aux demandes.

Ce dossier sera donc transmis au Conseil administratif.

**M. Girardet** demande que ce courrier soit traité comme une pétition et qu'il soit renvoyé à une commission où les signataires pourraient être auditionnés. Le dossier serait alors renvoyé au Conseil administratif avec le préavis de la commission. Aussi propose-t-il de renvoyer ces lettres à la commission des sports.

Etant donné que ce courrier a été envoyé au Conseil municipal, **M. Tschudi** n'est pas opposé à ce que celui-ci le traite et prenne position. Toutefois, il propose de le renvoyer plutôt à la commission de sécurité puisque, suite à une première lettre, c'est la police municipale qui a pris ce dossier en main. Il va de soi que celui-ci sera traité en collaboration avec les services des sports et du développement social et emploi. Il explique en effet que l'on retrouve ce genre de problèmes à différents endroits de la Commune et qu'une réflexion sur la sécurité ainsi que sur les incivilités et la tranquillité urbaine en général doit être menée. C'est pourquoi il juge plus judicieux de renvoyer ce courrier à la commission de sécurité.

**M. de Préville** ne voit pas d'objection à renvoyer ces lettres à une commission du Municipal mais souhaite que des propositions soient déjà faites par le Conseil administratif à la commission, d'autant plus que ce courrier traite de plusieurs aspects: sécurité, construction, hygiène, etc. Il trouve donc que l'Exécutif est mieux à même de préparer un dossier y relatif.

**M. Tremblet** relève que, selon l'article 41 du règlement, cet objet pourrait être traité comme une pétition puisque la lettre a été signée par plusieurs personnes avec une adresse de référence. Il demande à M. Tschudi de prendre position sur la proposition de M. de Préville.

**M. Tschudi** répond qu'il est évident que les autres services concernés seront contactés avant la séance de la commission de sécurité.

**M. Tillmann** rappelle que ce point a déjà été abordé il y a une dizaine d'années et qu'à l'époque, il avait été décidé de réaliser une structure légère aux Champs-Fréchets puisqu'il était envisagé de construire un anneau de 400 m. autour du terrain de rugby ainsi que les équipements adéquats. Il ne sait pas pourquoi ce projet a été abandonné mais considère que la situation actuelle découle de cette décision, qui a pour conséquence que le stade des Champs-Fréchets est surutilisé. Il aimerait donc que l'on évoque également cet aspect.

Comme il est proposé de renvoyer ces courriers à la commission de sécurité et des sports conjointe, **M. Tschudi** préfère que la commission de sécurité soit convoquée dans un premier temps, pour laquelle il préparera un dossier le plus complet possible. Par la suite, la commission des sports sera réunie si nécessaire.

**M. Jimenay** trouve important de convoquer une commission conjointe car cela permettra d'avancer plus rapidement. En effet, si tout ce qui a été exprimé dans ces lettres est fondé, il s'agit d'agir rapidement.

**M. Tremblet** propose donc de voter en premier lieu sur le **renvoi de ces courriers à la commission conjointe de sécurité et des sports**, qui sera convoquée lorsqu'une première partie des mesures à prendre pourra être présentée.

Cette proposition est **approuvée à la majorité évidente**.

b) **Lettre envoyée le 2 juillet 2012 au Conseil municipal par Mme Marcella Ackermann, domiciliée rue Virginio-Malnati 40, 1217 Meyrin:**

*Centre de loisir de Meyrin, Maison de Vaudagne*

*Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,*

*La Maison de Vaudagne est pour les enfants de Meyrin un atout formidable et indispensable et chaque citoyen de cette commune le sait.*

*Le problème est que notre commune n'est plus ce qu'elle était hier ou avant-hier: Meyrin est aujourd'hui une ville de grandeur moyenne et ce centre de loisir ne suffit plus à satisfaire les besoins de ses habitants.*

*En effet, le délai d'attente pour bénéficier de ses prestations est trop long aujourd'hui, ce qui prouve que Meyrin a besoin d'un autre centre comme la Maison de Vaudagne.*

*Il s'agit de penser aux générations futures, car la Maison de Vaudagne n'est pas seulement un lieu de divertissement, de cours très variés, de vacances etc. mais un lieu où les enfants peuvent être écoutés et dans notre société moderne on a besoin de cette écoute.*

*Merci d'y penser et merci pour cette institution tellement bénéfique pour nous.*

*Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers, mes salutations respectueuses.*

c) **Lettre envoyée à M. Tschudi le 28 août 2012 par la société Philippe Dunand Les Vergers SA, place de l'Université 7, 1205 Genève, relative au PLQ Les Vergers et à la préparation du tableau de mutations:**

Cette lettre étant assez technique, M. Tremblet en fait un résumé.

Il relève que cette société considère que les remarques qu'elle a faites lors des séances de travail pour préparer le tableau de mutations n'ont pas été prises en compte. En conclusion, elle indique que, tant que ce point ne sera pas résolu et officiellement acté par la signature d'un engagement de tous les propriétaires, la SA Dunand ne signera plus aucun document qui entraînerait des dépenses financières supplémentaires de sa part.

**M. Tremblet** annonce que cette lettre sera versée au dossier des Vergers et transmise au président de la commission quartier des Vergers ad hoc.

D'autre part, **M. Tremblet** rappelle l'invitation à l'inauguration de la promenade Lect qui aura lieu le vendredi 21 septembre prochain à 18h00 où toute la population est conviée.

Il ajoute que la traditionnelle circulaire de l'association suisse des amis d'Haïti est à disposition des conseillers.

**Séance du 11 septembre 2012  
tenue en séance ordinaire**

Enfin, il fait part des séances du Conseil municipal et du Bureau pour le 1<sup>er</sup> semestre 2013:

<u>Bureau</u>	<u>Conseil municipal</u>
21 janvier	29 janvier
25 février	5 mars
8 avril	16 avril (présentation des comptes 2012)
6 mai	14 mai (vote des comptes 2012)
10 juin	18 juin
	19 juin (séance de réserve)

Il signale en outre que la sortie du Conseil est fixée au samedi 6 octobre prochain, en ajoutant que le programme, qui a dû être modifié en dernière minute, sera envoyé dès que possible.

\* \* \*

#### **4. Communications du Conseil administratif**

*Séance du 19 juin 2012, interventions de MM. Jean-François Girardet et Jean-Philippe Hulliger*

#### **Délibération n°2012-21a relative à l'ouverture d'un crédit travaux destiné à la réalisation de jeux dans les préaux des écoles**

Le Conseil administratif souhaite revenir sur les propos tendancieux tenus par MM. Jean-François Girardet et Jean-Philippe Hulliger au sujet de l'intervention de notre responsable du service gérance et entretien des bâtiments dans ce dossier. Les précisions qui vont être données font d'ailleurs suite à la demande de M. Hulliger lors du dernier Conseil municipal.

Pour rappel, la commission de gérance et entretien des bâtiments & écoles et jeunesse conjointe s'est tenue le 30 mai 2012. C'est lors de cette séance que la commission a préavisé par 10 oui, 3 non et 1 abstention le retrait du projet de jeux à Champs-Fréchets. Le procès-verbal de cette séance spécifie bien que cette demande a été faite par un commissaire et non par M. Hulliger comme il l'a prétendu lors du dernier Conseil municipal. Ce procès-verbal laisse également entendre qu'il a été demandé au Conseil administratif de revenir plus tard avec le projet de jeux à l'école de Champs-Fréchets, quitte à le lier avec le projet de nouveaux jeux à l'école de Livron.

Une séance du Conseil d'établissement de Champs-Fréchets–Cointrin s'est ensuite tenue le 11 juin 2012. Au point 5 de l'ordre du jour de cette séance figurait un point de situation sur le calendrier de la réalisation des nouveaux jeux. Notre responsable du service gérance et entretien des bâtiments est alors intervenu pour spécifier uniquement ce qui est relaté dans le procès-verbal de cette séance, je cite: "Le Conseil d'établissement est informé d'un éventuel amendement concernant la délibération liée à la réalisation de nouveaux jeux dans les préaux d'écoles en retirant ceux prévus sur le site de l'école des Champs-Fréchets", fin de citation. Après son intervention, notre responsable de service s'est retiré de la séance.

**Séance du 11 septembre 2012  
tenue en séance ordinaire**

Il est à relever que notre responsable de service a eu l'autorisation du secrétaire général pour donner cette information. En effet, il s'agit de rappeler que le lendemain du Conseil d'établissement était publié l'ordre du jour du Conseil municipal du 19 juin, dans lequel figurait au point 18 le libellé de la délibération n°2012-21a. Tout lecteur pouvait alors constater que les jeux de l'école des Champs-Fréchets n'étaient pas inclus, et c'est pourquoi cette information n'a pas été jugée comme confidentielle mais d'ordre public.

Il n'est donc, à notre sens, pas correct de la part de MM. Girardet et Hulliger de prétendre ou de laisser entendre qu'il y a eu une violation du secret de fonction.

Il est également erroné de leur part de prétendre que le nom de M. Hulliger aurait été dévoilé par notre responsable de service comme étant le commissaire qui aurait proposé la suppression des jeux en commission. Nous vous confirmons qu'aucun nom n'a été communiqué aux membres du Conseil d'établissement. D'ailleurs, si cela avait été le cas, c'est le nom de la conseillère municipale qui a proposé ce report et non celui de M. Hulliger qui aurait été transmis.

Il est probable que c'est le courriel que M. Hulliger a reçu d'une représentante du Conseil d'établissement lui demandant de revoir sa position, qui lui a laissé croire que son nom avait été évoqué. Ce point a déjà été clarifié lors du dernier Conseil municipal puisqu'un commissaire a précisé que ce courriel avait été adressé à chaque groupe politique et non pas de manière personnalisée à M. Hulliger.

Pour finir, M. Girardet se trompe lorsqu'il prétend que le mandataire de la Commune qui a travaillé sur les projets de jeux aurait fait du lobbying à la fin de la séance du Conseil d'établissement du 11 juin. En effet, le mandataire n'était pas présent à cette séance ! La seule fois où celui-ci a accompagné notre responsable de service auprès du Conseil d'établissement était en février 2012 (comme le relève d'ailleurs la pétition des parents qui a été lue lors du dernier Conseil municipal). Lors de cette séance, le mandataire s'était contenté de présenter l'avant-projet.

Le Conseil administratif recommande une nouvelle fois à certains commissaires d'être prudents et de bien peser la portée de leurs interventions lors des séances publiques du Conseil municipal. Nous vous rappelons que nous avons tous adhéré au code de bonne conduite et d'éthique des élus de la Commune. Ce code demande notamment au paragraphe du principe d'intégrité, je cite: "adopter une attitude de retenue à l'égard des faits ou des informations susceptibles de nuire aux intérêts de la Commune ou d'un organisme municipal", ainsi que, "développer un esprit constructif, en s'abstenant de dénigrer et de porter de faux jugements dans le but de discréditer sans fondement un-e collègue politique ou un-e membre de l'organisation municipale", fin de citation.

Pour conclure sur ce sujet, je vous propose de lire le courrier que nous a adressé le 14 août 2012 la direction de l'établissement Champs-Fréchets-Cointrin:

***Concerne : place de jeux de l'école des Champs-Fréchets***

*Monsieur le Secrétaire général,*

*En notre qualité de directeur et futur directeur de l'établissement Champs-Fréchets/Cointrin, relativement à la question de la place de jeux de l'école des Champs-Fréchets qui a été abordée lors de la dernière session du Conseil d'établissement (11 juin 2012) et des réactions qu'elle a suscitées, nous souhaitons témoigner par la présente du fait qu'à aucun moment dans sa prise de parole, Monsieur Omarini n'a désigné des individus en particulier ou cité des partis politiques.*

*Comme cela figure dans le procès-verbal de la séance, Monsieur Omarini s'est contenté d'informer les membres du Conseil – dont certains ont travaillé de longs mois sur cette question, au sein d'une commission ad hoc – du fait que le projet pourrait ne pas aboutir.*

*"[...] Le conseil d'établissement est informé d'un éventuel amendement concernant la délibération liée à la réalisation de nouveaux jeux dans les préaux d'écoles en retirant ceux prévus sur le site de l'école des Champs-Frêchets.*

*Suite à cette information, les représentants des enseignants et des parents font part de leur déception et de leur mécontentement. Ils décident de se mobiliser et d'adresser un courrier à tous les membres du conseil municipal ainsi qu'aux Conseillers administratifs de la Commune. [...]"*

*Suite aux différents échanges que nous avons pu avoir avec des membres du Conseil municipal, dans les jours qui ont suivi notre séance, il nous semblait important d'apporter officiellement cette clarification.*

*En restant à disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'expression de nos sentiments distingués.*

*Pascal Durouvenoz Gans de St pré  
Directeur*

*Didier Bonny  
Directeur*

*Séance du 19 juin 2012, intervention de M. Girardet*

### **Procès-verbal du Conseil municipal du 15 mai 2012**

Faisant suite à la remarque de M. Girardet relative à la transcription des débats concernant les jeux dans les préaux des écoles (point 6 de l'ordre du jour), nous tenons à apporter les précisions suivantes.

Après avoir réécouté attentivement les interventions relatives à cet objet, il s'avère que les propos tenus ont été correctement retranscrits et qu'aucune correction n'est à apporter au procès-verbal concernant la déclaration de M. Hulliger. Quant à l'intervention de M. Devaud, celle-ci n'a pas pu être reportée dans ce document puisqu'elle n'a pas été enregistrée, le micro n'ayant pas été ouvert.

Nous en profitons pour vous faire remarquer qu'afin de faciliter la lecture des procès-verbaux qui comportent déjà souvent plus de 50 pages, les assistantes administratives résumant les interventions des conseillers, à l'exception des déclarations lues. Il va de soi que les assistantes doivent parfois ne pas tenir compte de propos peu clairs et éviter les répétitions. C'est pourquoi certaines interventions sont parfois très résumées.

Enfin, nous vous rappelons que les membres du Bureau ainsi que les chefs de groupe reçoivent le projet de procès-verbal par courriel avant que le document définitif ne soit envoyé à tous les conseillers. Dans la mesure du possible, nous vous invitons donc à vous référer au projet et à vous adresser au secrétariat en cas de doute sur un point du procès-verbal. Celui-ci est à votre disposition pour vous faire réécouter le passage en question et rectifier le procès-verbal si nécessaire. Cette procédure permettra de limiter les modifications de procès-verbaux lors de leur approbation.

\* \* \*

**Successions de M. Philippe Donzé, responsable du service de police municipale, et de M. Pierre-Alain Maréchal, chef de poste adjoint**

**M. Philippe Donzé**, né en 1952, a souhaité partir en retraite anticipée au 30 juin 2012, après 25 ans de bons et loyaux services auprès de la commune de Meyrin.

De 1971 à 1986, après avoir gravi tous les échelons d'apprenti du transport aérien, à agent, à *senior* agent et finalement à *supervisor*, il quitte Swissair pour prendre la fonction de chef de poste de la police municipale au 1<sup>er</sup> janvier 1987.

Durant cette période, la politique communale de sécurité n'a cessé de prendre de l'importance. Elle est devenue au fil du temps une condition cadre essentielle à la promotion de la qualité de la vie et au développement harmonieux d'une ville en devenir, la 33<sup>e</sup> de suisse et la plus multiculturelle.

M. Donzé n'a eu de cesse de fournir les efforts nécessaires pour remplir les diverses missions de son service, soit: "participer à la définition de la politique de sécurité, assurer l'ordre public sur l'ensemble de la Commune, protéger l'ensemble des personnes et des biens en mettant en œuvre les actions préventives et de secours utiles à l'accomplissement de ces tâches".

Toute sa carrière durant, il a été un fervent promoteur d'une police de proximité, avec le souci de doser délicatement le coercitif et l'incitatif. Le Conseil administratif tient à exprimer ses sentiments de reconnaissance à ce loyal serviteur de la commune de Meyrin.

**M. David Marti**, né en 1966, succède à M. Donzé le 1<sup>er</sup> juillet 2012 en tant que responsable du service de la police municipale avec le grade de lieutenant.

Après avoir suivi une formation de micro-électricien achevée en 1985, il rejoint la gendarmerie cantonale en 1987. Il a exercé son activité dans les postes des Pâquis, de la brigade du lac et de Blandonnet. L'initiation à sa fonction s'est consolidée en obtenant les grades d'appointé, de sous-brigadier, de brigadier chef de groupe et de brigadier chef de groupe de l'unité PolProx (police de proximité) du poste regroupant les communes de Meyrin, Vernier, Grand-Saconnex, Satigny, Russin, Dardagny, ce qui totalise une population de l'ordre de 80'000 âmes.

Expérimenté en tant que responsable d'équipe, il a dirigé un groupe composé de trois îlotiers, de quatre gendarmes et de deux commis de gendarmerie. De plus, comme le révèle sa précédente affectation, il connaît très bien le terrain de la Commune.

Avec une expérience confirmée de samaritain et de sapeur-pompier, M. Marti a bénéficié d'une formation continue diversifiée et intensive comprenant notamment un cours de management en voie d'achèvement.

**M. Pierre-Alain Maréchal**, actuel adjoint et chef de poste subordonné à M. Marti, né le 14 janvier 1955 a fait valoir son droit à la retraite anticipée avec effet au 31 janvier 2013. Cette demande a été acceptée par le Conseil administratif en date du 10 juillet 2012. Diplômé du Centre horticole de Lullier en 1976, il est entré en service auprès de la Commune en 1982 en tant qu'agent de police municipale. Nommé sous-brigadier en février 1999, durant ses 30 ans années de service, il a suivi toute l'évolution de la police municipale de Meyrin. Le Conseil administratif le remercie pour l'activité déployée au cours de sa longue carrière auprès de la Commune.

**M. Rosario Chieffo**, né le 14 avril 1958, est nommé comme chef de poste adjoint au responsable de service par voie de promotion interne avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2012. Titulaire de deux CFC, dont celui d'opérateur sur machines outils, il a obtenu son certificat de policier en 1991. Il a été promu chef d'équipe le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Le Conseil administratif souhaite au nouveau responsable de service et à son adjoint, une pleine satisfaction et un grand succès dans l'exercice de leurs tâches.

### **Dénonciation de la convention "Agents de sécurité municipaux ASM" avec Satigny**

Nous vous informons qu'en raison des nombreux changements opérés au sein de l'organisation de la Police municipale, il apparaît que la convention signée en novembre 2005 avec la commune de Satigny est devenue obsolète. C'est pourquoi le Conseil a écrit à Mme Roset, conseillère administrative de Satigny, afin de dénoncer la convention intitulée *Agents de sécurité municipaux*, tout en précisant qu'il était disposé à poursuivre une collaboration en matière de sécurité publique avec Satigny sur la base d'une nouvelle convention.

### **Bâtiment Forum, inondation du dimanche 5 août 2012**

Nous vous informons que nous avons dû engager des travaux de débouchage et de drainage de collecteurs suite à une inondation provoquée par des refoulements d'eaux après les forts orages du dimanche 5 août. Le coût des travaux se monte à CHF 9'380.- (HT), ce qui a provoqué un dépassement budgétaire sur la rubrique comptable 30.223.314.10 *Entretien bâtiment Forum*. Nous vous remercions d'en prendre bonne note.

### **Quartier Les Vergers**

Le Conseil administratif rappelle aux conseillers municipaux la tenue d'un séminaire "Mise au vert" concernant la mise en œuvre de l'écoquartier des Vergers, qui aura lieu le samedi 15 septembre prochain. Ceux qui n'ont pas encore répondu sont invités à confirmer ou infirmer leur présence ce soir auprès du secrétaire général.

### **Régime de stationnement 3 heures**

Nous avons été informés le 27 août courant par le Tribunal administratif de première instance que le recours formé par un habitant de Cointrin contre les arrêtés publiés le 14 décembre 2011 concernant le régime de stationnement de 3h00 était déclaré irrecevable. Cette personne peut toutefois recourir dans les 30 jours contre cette décision auprès de la Chambre administrative de la Cour de droit public. En l'absence de recours, la Commune pourrait mettre en œuvre sans délai le nouveau régime de stationnement de 3h00.

Toutefois, la suite de ce dossier dépend du Conseil municipal qui doit se prononcer aujourd'hui sur la résolution demandant la mise en œuvre du régime de zone bleue macaron.

### **Promenade "Lect"**

Nous vous informons que l'inauguration de la promenade "Lect" (*nom provisoire*) aura lieu le vendredi 21 septembre à 18h00 sur place.

Un apéritif sera offert par la Commune, suivi d'un buffet canadien dans une ambiance guinguette.

### **Offre promotionnelle TPG-Unireso 2012**

Cette offre, réservée aux nouveaux abonnés, a permis aux habitants de la Commune de bénéficier d'une réduction de CHF 150.- à l'achat d'un abonnement annuel TPG-Unireso. Du 4 juin au 14 juillet 2012, 287 personnes (129 juniors, 66 adultes et 92 seniors) ont souscrit à cette offre cette année, financée conjointement par la Commune à hauteur de CHF 100.- et par TPG-Unireso à hauteur de CHF 50.-.

Pour information, environ 4'000 Meyrinois ont un abonnement TPG-Unireso, qu'il soit mensuel ou annuel.

### **Ouverture de la succursale Meyrinroule**

Meyrinroule est une succursale de Genèvevroule qui propose différentes prestations en lien avec l'utilisation du vélo. Situé au 1, av. de Vaudagne, ce projet vient renforcer la palette de prestations et l'attractivité de l'écocorner. Outre un atelier de réparation, Meyrinroule propose des vélos de ville en prêt gratuit durant quatre heures, ainsi qu'un grand choix de vélos en location: VTT, vélos de course, vélos pour jeunes, vélos électriques.

Des prestations à destination des entreprises sont également proposées: location et entretien de flottes de vélos/vélos électriques, organisation d'actions de sensibilisation telles que des journées tests de vélos électriques ou encore des ateliers de mécanique sur site pour les vélos d'entreprises ou les vélos privés des collaborateurs.

Meyrinroule n'est pas seulement un service de location et de prêt de vélos, c'est aussi une entreprise sociale qui propose un programme de réinsertion pour différents publics, notamment les requérants d'asile et les chômeurs.

Ce projet a pu être initié grâce au soutien du Fonds communal énergie, qui finance à hauteur de CHF 75'000.- une expérience pilote de 18 mois courant jusqu'à fin 2013. Ouverte à partir du mois de juin 2012, Meyrinroule sera inaugurée officiellement le samedi 22 septembre, dans le cadre des *Semaines de la mobilité*.

### **Semaines de la mobilité**

En collaboration avec l'écocorner et la nouvelle antenne Meyrinroule, la commune de Meyrin organise les Semaines de la mobilité du 10 au 22 septembre 2012.

Sont notamment proposés des prêt gratuits et tests de vélos et vélos électriques, un contrôle technique des vélos et petites réparations gratuites, un service de vélos-taxis à disposition des Meyrinois, des ateliers pour apprendre à réparer et entretenir son vélo ainsi qu'un grand concours. Le samedi 22 septembre, à l'occasion de la "Journée internationale sans voiture", une parade festive et conviviale sera organisée pour découvrir les nouvelles pistes et bandes cyclables meyrinoises. Cette journée se terminera par l'inauguration officielle de Meyrinroule et par un apéritif offert par la Commune.

\* \* \*

5. Election d'un-e président-e de la commission de petite enfance en remplacement de Mme Ecuyer (LR), démissionnaire

**M. Tillmann** fait part de la candidature de **Mme Kunz-Félix**.

Il n'y a pas d'autre candidat et **Mme Kunz-Félix** est élu **présidente de la commission de petite enfance à l'unanimité moins 1 abstention**.

\* \* \*

6. Election du/de la délégué-e du Conseil municipal au comité de rédaction du journal *Meyrin Ensemble* en remplacement de Mme Ecuyer (LR), démissionnaire

**M. Hubert** annonce que le groupe UDC présente la candidature de **Mme Hayes**.

Etant donné que Mme Hayes était suppléante, **M. Girardet** fait part de la candidature de **Mme Girardet** pour la remplacer à cette fonction.

Personne d'autre ne se présentant pour le poste de délégué, **Mme Hayes** est élue **déléguée du Conseil municipal au comité de rédaction du journal *Meyrin Ensemble* à l'unanimité moins 1 abstention**.

Il n'y a pas d'autre candidat pour le poste de suppléante et **M. Tremblet** met donc aux voix la candidature de **Mme Girardet** qui est élue **suppléante à l'unanimité moins 1 abstention**.

\* \* \*

7. Election du/de la délégué-e du Conseil municipal à la commission consultative des aînés en remplacement de Mme Ecuyer (LR), démissionnaire

**M. Jimenay** fait la déclaration suivante:

"C'est avec plaisir que le PDC vous propose la candidature de Mme Duay-Duran. Pendant plus de 20 ans, Mme Duay-Duran a dirigé les ressources humaines d'un grand groupe installé à Meyrin. Elle est aujourd'hui en préretraite même si elle mène encore quelques projets RH pour son ancien employeur. Grand-maman, Dorine est une jeune et alerte retraitée très active et dynamique. C'est ainsi qu'elle participe à notre Conseil. Nous sommes convaincus que sa personnalité et son expérience pourront contribuer efficacement au sein de la commission consultative des aînés.

Le PDC vous prie de soutenir avec enthousiasme sa candidature."

**M. Girardet** signale que lorsque les différents mandats ont été répartis au sein du Municipal, le MCG n'a pas insisté pour présenter un candidat à cette fonction étant donné que Mme Girardet avait été élue présidente du Conseil. Libérée de cette fonction, celle-ci souhaite maintenant remplacer Mme Ecuyer, laquelle avait déjà annoncé qu'elle démissionnerait du Conseil et laisserait cette charge à Mme Girardet, selon **M. Girardet**.

Il termine en indiquant que son groupe demande le vote à bulletins secrets.

**M. Hernot** précise tout d'abord que si un membre du parti libéral-radical s'était proposé pour remplacer Mme Ecuyer, son groupe n'aurait pas présenté de candidat.

Il est d'avis que la personne adéquate pour ce mandat doit bien connaître les habitants et pouvoir se libérer les après-midi. En conséquence, il indique que le parti socialiste présente la candidature de **M. Brocard**.

**M. Tremblet** met donc au vote les trois candidatures:

Résultat du vote

Bulletins distribués : 33  
Bulletins rentrés : 33  
Bulletin blanc : 1  
Bulletins valables : 32  
Majorité absolue : 17

Mme Girardet obtient 17 voix  
M. Brocard obtient 8 voix  
Mme Duay-Duran obtient 7 voix

**Mme Girardet** est donc élue **déléguée du Conseil municipal à la commission consultative des aînés avec 17 voix.**

\* \* \*

8. **Nomination d'un-e délégué-e du Conseil municipal à l'Association intercommunale pour l'accueil familial de jour Meyrin-Vernier-Mandement en remplacement de Mme Ecuyer (LR), démissionnaire**

**M. Tillmann** annonce que le délégué de son parti à l'Association intercommunale pour l'accueil familial de jour Meyrin-Vernier-Mandement sera **M. Orlandini**.

Il en est pris note.

\* \* \*

9. **Délibération n° 2012-34 relative à une demande de crédit de CHF 3'631'000.- destiné à la mise en séparatif des collecteurs des eaux claires et des eaux usées des avenues de Mategnin et Sainte-Cécile**

**M. Tremblet** indique tout d'abord que le Bureau propose le renvoi de cet objet à la commission des travaux publics et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas.

**M. Tschudi** rappelle que ces travaux ont déjà été évoqués lorsque M. Charpier a demandé de mettre en place un revêtement phonoabsorbant à l'avenue de Mategnin. Il avait alors été spécifié que la Commune était en discussion avec les services du département de l'urbanisme au sujet de cette route sur laquelle sera également aménagée une piste cyclable. Entre-temps, les SIG sont intervenus puisqu'ils devront installer différents équipements sous cette avenue.

Les travaux et le détail des coûts seront présentés en commission de même qu'un nouveau planning du fait de l'intervention des SIG.

**M. Girardet** demande de disposer d'une vue d'ensemble de tous les travaux relatifs à la mise en séparatif dans le plan quinquennal des investissements, afin de connaître le coup global de tout ce que la Commune devra réaliser ces prochaines années et ne pas devoir avancer au coup par coup.

Il n'y a pas d'autre remarque et il est donc procédé au vote du renvoi de la **délibération n°2012-34** à la **commission des travaux publics**.

Cette proposition est **acceptée à l'unanimité**.

\* \* \*

10. **Délibération n° 2012-35 relative à une demande de crédit de CHF 350'000.- destiné à la rénovation des installations de défense incendie de la commune de Meyrin**

En premier lieu, **M. Tremblet** annonce que le Bureau propose le renvoi de cet objet à la commission de sécurité et ouvre la discussion puisque personne ne s'oppose à l'entrée en matière.

Personne ne demandant la parole, **M. Tremblet** met donc au vote le renvoi de la **délibération n°2012-35** à la **commission de sécurité**.

Cette proposition est **acceptée à l'unanimité**.

\* \* \*

11. **Délibération n° 2012-36 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 2'836'900.- destiné à la construction d'un bâtiment provisoire en face du bâtiment d'activités parascolaires de l'école des Boudines**

**M. Tremblet** signale que le Bureau propose le renvoi de cet objet à la commission des travaux publics et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas.

**M. Girardet** tient à faire part du scepticisme du MCG au vu de l'importance du crédit pour un bâtiment qui va être utilisé pendant deux ans et pourrait être revendu ou réutilisé pour une autre affectation. Il se souvient que, lorsqu'il a été discuté de l'école de Monthoux, des montants quasiment comparables ont été évoqués pour des bâtiments du même type mais définitifs. Il trouve donc le crédit demandé ce soir exorbitant pour des modules préfabriqués et reconnaît la pertinence des différentes remarques de M. de Préville au sujet de la cherté de certains travaux et acquisitions.

**M. Tschudi** expliquera en commission les démarches entreprises cet été (tentative de location, procédure AIMP) ainsi qu'une variante consistant à louer le bâtiment. Celle-ci pourrait toutefois s'avérer plus chère à terme dans la mesure où les locaux pourraient être réutilisés dans le cadre d'autres rénovations qui devront être entreprises ces prochaines années. Il relève encore que s'il fallait renoncer à ces rénovations, ce bâtiment pourrait être revendu. **M. Tschudi** fait toutefois d'ores et déjà remarquer que le crédit prévu initialement a déjà pu être diminué en différant les travaux de rénovation de l'école des Boudines afin de pouvoir utiliser le bâtiment du parascolaire comme salles de classes et ainsi redimensionner le bâtiment provisoire.

**M. de Préville** mentionne que le représentant de la Fédération des métiers du bâtiment a été reçu récemment en commission, lequel a assuré que la construction à Genève était la moins chère d'Europe, rappelle avec scepticisme **M. de Préville**. Il aimerait donc que celui-ci soit à nouveau auditionné en commission afin qu'il explique comment on peut arriver à un budget pareil qui correspond à la construction de trois villas de luxe. Il pense en effet qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond et est d'accord avec M. Girardet à ce sujet.

**M. Tremblet** lui fait remarquer qu'en sa qualité de président de la commission des travaux publics, il a la possibilité d'y inviter les personnes de son choix.

La parole n'étant plus demandée, **M. Tremblet** met aux voix le renvoi de la **délibération n°2012-36** à la **commission des travaux publics**.

Cette proposition est **acceptée à l'unanimité**.

\* \* \*

12. Délibération n° 2012-31 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 3'344'000.- destiné aux travaux d'entretien et de mise en conformité des équipements du Théâtre Forum Meyrin

En préambule, **M. Tremblet** annonce que le Bureau propose le renvoi de cet objet à la commission de culture & des travaux publics conjointe et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière.

**M. de Prévaille** ne veut pas s'opposer au renvoi en commission mais demande des explications dans la mesure où le Conseil a refusé d'entrer en matière en mai dernier sur une délibération pour des travaux au théâtre.

**M. Tremblet** explique que les deux objets sont différents, la première délibération portait sur un agrandissement de la scène alors qu'il s'agit là de la mise en conformité des équipements.

**Mme Boget** explique que les membres de la commission de culture ont pu visiter le théâtre en février 2012 afin de se rendre compte des restaurations à effectuer dans le théâtre, qui portent sur les sièges, le monte-charge pour les décors, la protection incendie, les éclairages ainsi que la sonorisation. Elle ajoute que chaque commissaire a alors reçu un dossier détaillé de l'analyse réalisée et leur demande d'en donner connaissance aux membres de la commission des travaux publics.

**M. Girardet** a l'impression que, comme le Municipal a refusé l'entrée en matière sur un crédit de préétude, le Conseil administratif lui propose une nouvelle délibération dont le montant lui semble excessif. En effet, il ne comprend qu'il faille aujourd'hui investir plus de CHF 3 mio pour effectuer des rénovations sur un bâtiment qui a coûté CHF 33 mio et s'étonne en particulier que l'on prévoit un montant de CHF 145'000.- pour payer des scénographes, ce qui correspond à un salaire annuel. Il fait d'ailleurs remarquer que le dossier reçu par les commissaires ne comportait pas de montants.

**M. Girardet** relève en conclusion qu'une part du budget de fonctionnement du théâtre Forum Meyrin est destinée à son entretien et propose de l'augmenter si nécessaire, mais il n'est pas d'accord de voter un investissement de plus de CHF 3 mio pour des rénovations. Il y est d'autant plus opposé qu'une nouvelle loi sur la culture est actuellement en discussion dans le canton ayant pour but que celui-ci augmente sa participation aux dépenses relatives à la culture et prenne en charge des structures culturelles telles que le théâtre Forum Meyrin.

**M. Tremblet** lui rappelle que le débat est ouvert sur le renvoi en commission et non pas sur l'objet proprement dit.

**Mme Boget** tient à préciser qu'aucune préétude n'a été présentée mais uniquement l'étude d'un scénographe décrivant l'état du théâtre et à l'origine du dossier remis aux commissaires, qui n'est pas chiffré. Par contre, ce dossier comprend une estimation de la durée des interventions nécessaires pendant neuf mois.

Quant à l'amalgame avec le projet de loi cantonal fait par M. Girardet, elle le trouve surprenant de la part d'un député au Grand Conseil qui a pu suivre les débats. Il est vrai que le théâtre Forum Meyrin a été nommé dans l'exposé des motifs du projet de loi mais **Mme Boget** rappelle que, entre-temps, il a été spécifié que le canton ne pouvait reprendre une institution appartenant à une commune, contrairement aux fondations dans lesquelles le canton est présent aux côtés de la ville.

En conclusion, il est clair que le canton n'a plus aucune visée sur le théâtre meyrinois, ceci d'autant moins que les finances cantonales sont telles qu'il faudra des dizaines d'années au moins pour arriver à l'objectif recherché par le canton dans cette loi.

En comparant les délibérations n<sup>os</sup> 2012-36 et 2012-31, **M. Hulliger** ne comprend pas que les prélèvements pour les Fonds d'art contemporain et Fonds énergie soit mentionnés puisqu'il ne s'agit pas de constructions mais de rénovations.

Quant à l'étude faite par une personne externe à l'administration, il aimerait savoir si son montant doit être déduit du crédit de rénovation.

**M. Jimenay** tient à faire remarquer que les membres du PDC auront un œil critique sur certaines dépenses, en particulier dans ce secteur où la tendance à la démesure a déjà été évoquée en commission.

Afin d'être certains de disposer d'informations correctes, **M. Girardet** propose qu'un représentant du département soit convoqué en commission pour qu'il explique si une participation du canton peut être envisagée de le cadre de la nouvelle loi qui sera votée prochainement.

**Mme Hayes** pense qu'il faut établir des priorités entre les travaux indispensables, comme ceux relatifs à la sécurité, et les autres qui peuvent attendre.

Il n'y a plus de prise de parole il est donc procédé au vote du renvoi de la **délibération n°2012-31** à la **commission de culture et des travaux publics conjointe**.

Cette proposition est **acceptée à l'unanimité**.

\* \* \*

13. **Délibération n° 2012-32 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 169'000.- destiné à financer le remplacement de la lisseuse-surfaceuse servant à l'entretien de l'aire de glace de la patinoire extérieure du centre sportif des Vergers**

**M. Tremblet** annonce que le Bureau propose le vote immédiat et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas.

**M. Devaud** explique que la lisseuse-surfaceuse actuelle a été acquise en 1999 et utilisée pendant plus de 3'800 heures. Il a donc été jugé préférable de la remplacer avant que des problèmes importants surviennent.

Il explique ensuite la procédure suivie pour l'appel d'offres. Le chef du service des sports a préparé un cahier des charges exhaustif et des coefficients de valeur ont été déterminés pour choisir la machine; le prix représentant 50% des facteurs d'importance et l'adéquation au cahier des charges 40%. Quatre sociétés ont répondu à l'appel d'offres et c'est la machine Dupon Okay qui a été retenue, laquelle répond à tous les critères tout en étant la moins chère.

Il conclut en indiquant que si la délibération est votée ce soir, l'administration pourra disposer de la machine pour le début 2013.

**M. Amato** signale que les Verts préfèrent le renvoi de cet objet en commission car ils ont plusieurs questions à poser.

**M. Tremblet** met donc aux voix le **vote immédiat** qui est **accepté par 26 oui et 6 non.**

Bien que le montant soit exorbitant, **M. Girardet** indique que le MCG acceptera cette délibération. En effet, d'une part cette machine a fait l'objet d'une mise en concurrence et, d'autre part, il est risqué de ne disposer que d'une seule surfaceuse pour deux surfaces de glace. En effet, en cas de panne, il faudrait reporter des matches.

**M. de Préville** rappelle son projet de piscine naturelle en lieu et place de la patinoire extérieure, qui avait suscité quelques ricanements. Il constate aujourd'hui que cette patinoire supplémentaire implique des frais importants qu'il sera de plus en plus difficile de couvrir au vu des difficultés budgétaires qui attendent la Commune. Il estime que celle-ci vit dans le luxe, comme on vient de le voir pour le théâtre, ceci alors que les obligations fédérales sur la séparation des eaux, auxquelles la Commune ne peut se soustraire, vont lui coûter cher ces prochaines années.

Pour lui, il n'y aura plus d'excédents budgétaires à l'avenir et il faudrait donc que les travaux supplémentaires inscrits dans le plan des investissements ne dépassent pas CHF 9 mio. Or, cette somme a déjà été quasiment atteinte et il s'en inquiète. En conclusion, il aurait préféré que cette dépense soit discutée en commission et pense qu'il est temps d'arrêter de vouloir faire plaisir à tous. Il s'opposera donc à ce crédit.

**M. Hernot** donne connaissance de la position de son parti:

"Notre Conseil a, dans sa majorité, accepté le maintien de la patinoire extérieure. Si nous sommes cohérents, il va de soi que nous devons doter cette installation des outils permettant une exploitation efficace.

Une lisseuse-surfaceuse, c'est cher !

Oui, mais cette machine qui dessine des arabesques sur la glace pour reboucher les entailles, pour lisser tel un miroir les défauts d'horizontalité, donnera aux amateurs de glisse une glace sur laquelle ils pourront évoluer en toute sécurité.

Oui, mais elle permettra aux mêmes patineurs d'évoluer sans risque de rentrer trem-pés après une chute puisque cet outil multiple dispose d'un aspirateur à eau.

Oui, mais elle prendra soin du personnel municipal car elle est dotée d'une "cabine fermée et chauffée" appliquant ainsi l'adage qui veut que l'administration communale se soucie du bien-être de son personnel.

Pour toutes ces excellentes raisons, le groupe socialiste votera cette délibération."

**M. Amato** demande:

- pour quelles raisons il n'est pas possible d'utiliser une machine électrique puisque la patinoire extérieure n'est utilisée que par beau temps;

## Séance du 11 septembre 2012 tenue en séance ordinaire

- s'il faut vraiment avoir une cabine de pilotage fermée alors qu'il faut 5 à 10 minutes pour refaire la surface d'une patinoire;
- pourquoi il n'est pas possible d'attendre que la surfaceuse de la patinoire intérieure soit disponible pour la surface extérieure;
- si une surfaceuse à essence ou diesel peut vraiment refaire une surface dans une patinoire fermée, lors d'une panne de la surfaceuse électrique;
- s'il est possible de connaître les temps d'occupation quotidien, mensuel et annuel de ces surfaceuses. A ce sujet, sachant qu'un tel engin n'est utilisé que deux heures par jour environ, il se demande s'il ne serait pas judicieux d'en avoir un seul et de l'utiliser deux fois plus, ce qui permettrait de diviser les coûts d'entretien par deux. Il relève également que si les deux surfaceuses sont utilisées en même temps, il faut employer deux personnes pour les conduire et en déduit que, avec une seule machine, on pourrait économiser un salaire;
- si la durée de vie maximale de ces surfaceuses est réellement de 3'800 heures; en effet, après une brève recherche sur internet, M. Amato a constaté qu'une surfaceuse de 25 ans et comptant plus de 7'900 heures d'utilisation était mise en vente au prix de CHF 50'000.-, soit presque un tiers du prix de la nouvelle surfaceuse.

En premier lieu, **M. Devaud** relève qu'il peut y avoir des manifestations en même temps sur les deux patinoires, ce qui implique une utilisation simultanée des deux surfaceuses, tant pour les matches de hockey que pour le patinage artistique.

Il explique également que la machine électrique actuelle, qui est utilisée sur la surface interne, a une autonomie nettement inférieure que celle qu'il est souhaité acquérir pour la patinoire extérieure. En effet, celle-ci doit être utilisée beaucoup plus fréquemment lorsqu'il y a des matches et que la neige tombe.

Comme l'a dit M. Hernot, **M. Devaud** considère que du moment qu'il a été décidé de conserver deux patinoires et par conséquent de soutenir les sports de glace, les deux machines sont indispensables.

Il juge la cabine nécessaire car il ne trouve pas correct de demander à un technicien d'effectuer plusieurs fois par jour un entretien sans être protégé du froid et des intempéries.

Enfin, il a confiance dans les employés et le chef du service des sports qui ont estimé que la surfaceuse devait être remplacée. Dans ce but, un travail fouillé a été effectué et **M. Devaud** tient à disposition des conseillers le cahier des charges et l'évaluation détaillée des offres reçues.

**M. Amato** demande encore s'il souhaite revendre la machine à remplacer et, dans l'affirmative, si un prix a été déterminé.

**M. Devaud** répond qu'il n'a pas pu éclaircir cet aspect avec le chef de service, puisque celui-ci a dû s'absenter cette semaine en raison d'une maladie. Il pense néanmoins que la machine sera vendue si c'est possible.

**M. Tillmann** est un peu choqué des procès d'intention menés par certains, et il invite M. Amato à aller à la patinoire les jours de mauvais temps pour se rendre compte des conditions de travail difficiles des employés. Il rappelle que cette machine a 13 ans et évalue l'amortissement de cet engin à CHF 1'000.- par mois et CHF 45.- par heure.

En outre, il est d'avis que la Commune ferait des économies si chaque dépense était aussi bien analysée, et ne comprend pas que l'on veuille réunir une commission qui va coûter cher pour un si faible montant.

En conclusion, **M. Tillmann** propose que l'on passe moins de temps en discussion pour des achats aussi peu importants et annonce que le parti libéral-radical approuvera ce crédit.

**M. Cornuz** est un peu embêté que M. Devaud ne puisse répondre à certaines questions. En effet, même si le montant est peu important, il a pour principe de ne pas approuver un crédit sans avoir toutes les informations y relatives.

Par ailleurs, il ne comprend pas pour quelle raison on demande de comprimer les coûts et d'avoir un plan des investissements pour certains achats, comme vient de le faire M. Girardet, et pas pour ce qui touche au sport. Il relève à ce sujet que la commission des sports a préavisé favorablement l'ouverture prolongée de la patinoire pour les clubs, sans connaître les coûts supplémentaires occasionnés.

Enfin, **M. Cornuz** ne comprend pas pourquoi il doit se prononcer sur la base de deux pages explicatives alors que l'administration a établi un dossier important. Aussi renouvelle-t-il sa demande de renvoi en commission.

**M. Devaud** rappelle qu'il ignore si la machine actuelle peut être revendue mais que, si c'est le cas, le montant de la vente sera déduit du crédit voté ce soir.

**M. Tremblet** relève que le règlement autorise les conseillers à demander en tout temps le renvoi d'un objet en commission, et il souhaite donc remettre cette option aux voix.

**M. Girardet** déduit des discussions que le renvoi en commission est motivé par le fait que l'on ignore si la surfaceuse actuelle sera revendue et à quel prix. Or, en lisant l'exposé des motifs, il note qu'il est nécessaire d'avoir une deuxième lisseuse-surfaceuse et il ne comprend donc pas pourquoi il faudrait vendre l'ancienne. Dans ces conditions, il ne voit pas l'utilité de renvoyer ce dossier en commission.

**M. Tremblet** lui fait remarquer que la Commune dispose déjà de deux lisseuses-surfaceuses et qu'il s'agit de remplacer la plus vieille des deux.

**M. Amato** précise que son parti a d'autres questions à poser que la revente de la surfaceuse, et que ce n'est pas le montant du crédit à voter qui détermine le renvoi en commission.

Il en profite pour relever que ce Conseil a souvent demandé le renvoi d'objets en commission alors que toutes les informations étaient disponibles, et note que la situation est inversée ce soir.

**M. Jimenay** comprend la position des Verts qui ont souvent été opposés à tout ce qui concerne les sports sur glace. Il rappelle en outre que le chef de ce groupe a souvent fait part de son souhait que le Conseil administratif dispose de plus de pouvoirs pour des investissements de peu d'importance.

Aussi ne comprend-t-il pas l'on fasse des histoires pour un coût aussi faible.

**M. Hulliger** fait remarquer qu'une seule séance de commission a suffi pour discuter de l'achat de 12 véhicules représentant plusieurs millions. Il s'étonne donc des arguties des Verts qui, pour lui, relèvent du procès d'intention car ceux-ci sont contre toute installation sportive qui consomme de l'énergie.

En conclusion, il est opposé au renvoi de ce dossier en commission.

**M. de Prévile** rappelle que les Verts ont toujours été favorables à la patinoire couverte qui est plus rentable au niveau énergétique. La deuxième patinoire, qui engendre des coûts importants, leur semblait toutefois excessive.

En ce qui concerne le vote sur les véhicules dont a parlé M. Hulliger, il fait remarquer que les conseillers disposaient de toutes les informations nécessaires, dont le prix de revente estimé des véhicules remplacés. Des remarques avaient d'ailleurs été émises sur certains budgets.

Dans le cas présent, les Verts font confiance au chef du service des sports. Il s'agit néanmoins de déterminer si l'on veut donner un blanc-seing au Conseil administratif pour prendre certaines décisions ou si le Municipal veut conserver ses prérogatives et avoir donc les informations auxquelles il a droit. Quant à lui, il accepterait de donner plus de pouvoir au législatif mais, du moment que la loi actuelle ne le prévoit pas, il estime qu'il faut respecter le souhait des Verts d'en savoir plus avant de voter une dépense.

Le renvoi en commission ayant été demandé, **M. Tremblet** met au vote le renvoi de la **délibération n° 2012-32** à la commission des sports qui **est refusé par 25 non, 5 oui et 2 abstentions.**

**Mme Girardet**, en sa qualité d'ancienne présidente du club de patinage artistique, tient à préciser à M. Amato que la patinoire extérieure est utilisable par n'importe quel temps. Elle explique en outre qu'il faut répondre aux normes de l'Union suisse du patinage qui exige que la glace soit refaite tous les  $\frac{3}{4}$  d'heure et termine en indiquant que la glace extérieure est totalement différente de la glace intérieure.

La parole n'est plus demandée et **M. Tremblet** met donc au vote la **délibération n° 2012-32**

**relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 169'000.- destiné à financer le remplacement de la lisseuse-surfaceuse servant à l'entretien de l'aire de glace de la patinoire extérieure du centre sportif des Vergers**

---

Vu l'état d'usure de la surfaceuse en service à la patinoire extérieure;

Vu que cet engin, acquis en 1999, comptabilise plus de 3'800 heures de fonctionnement intensif;

Vu la nécessité de posséder une surfaceuse par aire de glace, pour des raisons de simultanéité d'utilisation;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 11 septembre 2012,

**DECIDE**

**PAR 27 OUI, 2 NON ET 3 ABSTENTIONS**

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 169'000.-** destiné à financer le remplacement de la lisseuse-surfaceuse servant à l'entretien de l'aire de glace de la patinoire extérieure du centre sportif des Vergers,
2. de comptabiliser la dépense nette, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
4. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 169'000.- en dix annuités, de 2014 à 2023 qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°34.220.

*(Pause de 20h30 à 21h30)*

\* \* \*

14. **Délibération n° 2012-33 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'446'320.- pour financer l'aménagement de quatorze écopoints enterrés destinés à la collecte sélective des déchets dans des zones construites situées dans la cité**

**M. Tremblet** indique que le Bureau propose le renvoi de cet objet à la commission de l'environnement.

**M. de Préville** demande si ce dossier sera ensuite envoyé en commission des travaux publics et il est répondu par la négative.

**M. Girardet** note que, à nouveau, la dépense est considérable et il aimerait savoir si d'autres investissements relatifs aux écopoints sont encore prévus dans la Commune.

**M. Devaud** rappelle que l'aménagement d'écopoints a débuté dans les années 90 et a eu pour conséquence une baisse des frais d'incinération des ordures tout en étant bénéfique pour l'environnement.

En 2008, une résolution (n° 2008-06a) a été approuvée à l'unanimité par le Municipal approuvant l'implantation d'écopoints sur l'ensemble de la Commune. Suite à cette décision, deux délibérations en vue de réaliser une vingtaine d'écopoints ont été votées, pour un coût total de CHF 2.6 mio et il est aujourd'hui demandé d'aménager 14 écopoints supplémentaires situés principalement à la rue de la Prulay. Il reste environ 16 écopoints à réaliser, dont le crédit sera soumis au Municipal en 2014, pour finaliser leur aménagement dans la Commune. **M. Devaud** en profite pour rappeler qu'il est demandé une participation de CHF 2'000.- par logement lors de toute nouvelle construction afin de réaliser les écopoints nécessaires dans le même temps.

Il ajoute encore qu'il est souhaité amortir ces investissements par le biais de la réduction des frais d'incinération et par le bénéfice de la vente des produits triés (papier, verre). Il ne s'agit donc pas d'un investissement à fonds perdus et **M. Devaud** pense que l'ensemble des coûts investis sera amorti dans une dizaine d'années.

Personne d'autre ne souhaitant prendre la parole, **M. Tremblet** met au vote le renvoi de la délibération n°2012-33 à la commission de l'environnement.

Cette proposition est **acceptée à l'unanimité**.

\* \* \*

15. Délibération n° 2012-04a présentée par le Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 305'700.- destiné à la mise en place d'un projet pilote 2012-2015 en vue de la suppression de "tags" sur les ouvrages de génie civil communaux et cantonaux ainsi que sur les bâtiments publics existants sur la commune de Meyrin. Rapport de la commission de gérance et entretien des bâtiments (M. Robert, S)

**M. Robert** donne connaissance du rapport de la commission tenue le 7 juin 2012 sous la présidence de M. Iswala et en présence de M. Omarini responsable du service de gérance et entretien des bâtiments:

*"L'augmentation significative du nombre de tags et de graffitis, de même que celle des ouvrages pouvant leur servir de support, a amené des conseillers communaux et le Conseil administratif à demander et à proposer des mesures de lutte.*

*Il s'agit ici, en collaboration avec le canton, de conduire une opération-pilote qui se déroulera de 2012 à 2015, de la façon suivante :*

- *Suppression de tous les tags et graffitis sauvages sur les ouvrages et bâtiments cantonaux et communaux sur le territoire de la Commune;*
- *Application sur les murs ainsi nettoyés d'un revêtement protecteur qui facilitera les effaçages ultérieurs;*

**Séance du 11 septembre 2012  
tenue en séance ordinaire**

- *Tournées régulières et fréquentes destinées à effacer très rapidement les nouveaux tags, autant que possible dès leur apparition;*

*Ce travail sera mené par une entreprise spécialisée, qui effectuera ses tournées et passages à des fréquences adéquates, qui varieront selon les secteurs du territoire communal, et qui pourront aussi être effectués sur demande, sans surcoût.*

*Le coût total de l'opération se monte à CHF 305'700.-, dont CHF 86'000.- seront à la charge du canton et CHF 219'700.- à la charge de la Commune.*

*Le débat en commission met en évidence les questions et préoccupations suivantes :*

- *l'efficacité du produit antigraffitis: il est répondu qu'il n'empêche certes pas les nouvelles œuvres mais facilite leur élimination (et une élimination très rapide décourage les auteurs de tags, lorsqu'ils ne sont vus par personne);*
- *la faiblesse relative de la participation financière cantonale, mais il appartient à la Commune de maintenir sur son territoire des rues et bâtiments propres;*
- *la limitation de l'opération aux bâtiments et ouvrages publics, qui ne sont qu'une petite partie des murs disponibles. Une opération de sensibilisation des propriétaires privés est à l'étude pour étendre l'impact de cette action;*
- *la fréquence des passages, qui est souhaitée très rapprochée, y compris la nuit. Il est prévu en l'état des fréquences entre une fois par mois et deux fois par semaine, selon les ouvrages et selon les secteurs, plus les passages sur demande;*
- *l'extension de l'opération aux bâtiments de la Fondation Nouveau Meyrin, qui sera sollicitée;*
- *les critères d'évaluation de l'opération, lorsqu'elle sera arrivée à son terme, et que se posera la question de son renouvellement. Un débriefing sérieux devra être conduit, sur la base des objectifs fixés;*
- *un autre mode de lutte a été discuté, sous forme de réalisation de graffitis commandés à des artistes et réalisés sur des surfaces disponibles. Il est relevé que les murs colorés peuvent être plus vivants que les murs gris ou noirs, et moins attractifs pour les tagueurs;*
- *les chiffres de la délibération ont en outre été revus et corrigés mais les totaux n'ont pas été modifiés.*

*À l'issue des débats, la commission vote à l'unanimité un préavis favorable."*

**M. Jimenay** donne connaissance de la position des démocrates-chrétiens:

"Ce n'est pas de gaité de cœur que nous devons nous résoudre à mener des opérations d'envergure pour préserver l'état des bâtiments communaux et les ouvrages de génie civil régulièrement agressés par des tags. S'il est toujours intéressant de participer avec le canton à des projets pilotes, on eut souhaité que ce fut pour d'autres objectifs que celui de lutter contre ce type de déprédations.

Pour le surplus, et bien que la méthode en soi nous ait convaincus, il est dommage que l'on n'ait pas approfondi la possibilité de créer une barrière de dissuasion verte en y installant, par exemple, des plantes grimpantes, lesquelles auraient pu coûter un peu moins cher sur le long terme.

Cependant, nécessité et urgence faisant raison, le PDC soutiendra cette délibération et vous propose un très léger amendement, celui de remplacer l'acronyme DCTI, obsolète, au point 1 du "décide" par celui de DU puisque telle est la dénomination du nouveau département, à savoir le département de l'urbanisme."

**M. Cornuz** fait part de la position des Verts:

"Embellir la Commune, quelle bonne idée! Vite, que ces affreux "tags" disparaissent des murs pour permettre aux habitants et aux visiteurs de passage à Meyrin d'admirer la splendeur du béton parfois blanc mais le plus souvent d'un gris bien tristounet qui fait la fierté de tous et de chacun..."

Oui, il faut nettoyer nos murs de ces minables petits graffitis qui ne sont appréciés que par leurs auteurs. Oui, nous devons nous armer de telle manière que ces hideuses inscriptions non seulement disparaissent du paysage, mais aussi qu'elles ne reviennent plus. D'un autre côté, les Verts ne sont pas vraiment fans de la couleur grise qui prédominera alors sur nos murs. Le béton peut paraître tendance pour certains, et même beau pour d'autres. Mais un lieu de vie comme Meyrin, avec toute la richesse présente dans ses diversités culturelles, mérite sans doute une autre couleur, ou plutôt une autre palette de couleurs. Il est d'ailleurs assez étonnant que la couleur dominante de notre centre culturel soit le gris. Ça ne le rend peut-être pas moins attirant mais, dans le paysage, on apprécie beaucoup plus la couleur du Globe de l'innovation au CERN grâce à la chaleur de son aspect boisé.

Certains immeubles privés se sont parés de bleu, de rose ou d'orange, peut-être en raison des préférences politiques de leurs propriétaires, à moins bien sûr qu'il ne s'agisse d'un hasard tout à fait fortuit. Les habitants eux, sauf s'ils y sont tenus par les règlements d'immeubles, choisissent bien souvent de mélanger les couleurs pour leurs stores ou leurs parasols sur les balcons.

Pour faire disparaître la triste sobriété d'un mur gris, les Verts avaient d'abord envisagé, comme l'a également relevé M. Jimenay, de planter de la verdure et du lierre grimpant qui auraient eu le double mérite de soustraire de nombreuses surfaces aux assauts des incivils manipulateurs de bombes à peinture qui se contentent de signer leur méfait sans même prendre le temps de dessiner ne serait-ce qu'un petit Mickey... Mais les plantes ont besoin de lumière et cette solution ne pourrait pas être applicable partout. Dommage.

D'autre part, certains ouvrages, tels que le viaduc du tram sur la rue Lect, ne pourront sans doute pas changer de couleur avant un bon moment malgré les demandes répétées et justifiées de Mme Hayes, ce qui est également fort regrettable. Par contre, pour les autres surfaces publiques de la Commune, nous aimerions beaucoup voir les mélanges de couleurs de fresques artistiques, dont il a d'ailleurs été question en commission, comme l'a relevé M. Robert dans son rapport, qui pourraient être réalisées par les élèves de nos écoles ou par des artistes graffeurs mandatés et financés grâce à notre Fonds d'art contemporain.

Oui, nettoyer c'est bien. Mais empêcher la réapparition des saletés, c'est mieux. D'autres solutions sont sans doute possibles pour lier l'utilité du nettoyage à la beauté du paysage, au lieu de faire régulièrement fonctionner le karcher. Mais les Verts accorderont à ce projet pilote le temps de faire ses preuves et soutiendront cette délibération."

**Mme Hayes** constate que tous sont d'accord de décorer les murs déjà ornés par les tagueurs mais que ceux-ci doivent être nettoyés au préalable. Il va de soi que l'UDC soutiendra cette délibération mais craint qu'il faille nettoyer souvent les murs. Aussi se demande-t-elle pourquoi ne pas décorer une partie de ceux-ci avec des plantes ou des décorations murales, lesquelles sont souvent respectées par les tagueurs. Il suffit de voir les murs peints par M. Vachoux sur les immeubles de la Fondation Nouveau Meyrin, que seul le temps a un peu abimés.

En conclusion, **Mme Hayes** souhaite qu'une réflexion soit menée à ce sujet en collaboration avec le Fonds d'art contemporain.

**M. Robert** annonce que les socialistes soutiendront cette délibération, d'une part en raison des arguments qui viennent d'être évoqués mais également parce que les mesures prises devraient servir d'exemple pour les propriétaires privés. En effet, les bâtiments cantonaux et communaux ne représentant qu'une faible partie des constructions, il serait souhaitable que les privés fassent également un effort si l'on veut améliorer l'image de la Commune. Il espère donc que les actions entreprises pour limiter les tags inciteront les propriétaires privés à faire de même, **M. Robert** ajoutant qu'il sera même peut-être possible de les y contraindre à l'avenir.

**M. Frauchiger** regrette qu'aucune disposition n'ait été prise au préalable en imprégnant les murs des ouvrages bétonnés, car il était évident que ceux-ci seraient très rapidement recouverts de tags. Il constate que c'est le cas de la Servette jusqu'au CERN et que les maigres arbustes plantés le long des murs ainsi que les treillis ne suffisent pas à empêcher ces dégradations qui ternissent l'image de la cité.

Il aurait donc fallu enduire les murs d'un produit transparent à titre préventif puis les peindre ou les décorer. **M. Frauchiger** regrette que les problèmes de tags n'aient pas été anticipés dans une ville comme Meyrin où le béton est très présent. Faute de mesures, les tags sont maintenant omniprésents et leur nettoyage va occasionner beaucoup de travail.

En conclusion, **M. Frauchiger** indique que le MCG soutiendra ce projet et trouve positif d'agir en concertation avec le canton.

**Mme Kunz-Félix** fait part de la position de son groupe:

"Le PLR votera favorablement cette délibération car, au-delà de la détérioration de bâtiments, pour la plupart payés par nos impôts, ces tags sont également le symptôme d'incivilités, de problèmes que le PLR prend au sérieux.

Par contre, nous souhaitons souligner l'importance de la méthode de suppression de ces tags car on sait que la rapidité d'action est prépondérante dans la non récurrence du geste. Ainsi nous souhaitons qu'une vigilance particulière soit portée sur la célérité d'action de l'entreprise mandatée, sans quoi le montant investi sera plus ou moins inutile.

Enfin, en ce qui concerne le financement, nous pensons qu'il pourrait être intéressant d'étudier la possibilité que ce montant soit assumé par le Fonds de décoration."

**M. Hulliger** relève qu'il est enfin décidé d'agir vis-à-vis de la nuisance des tags qui dure depuis quelques années. Certes, il était auparavant difficile d'enlever ces graffitis mais un produit miracle est maintenant proposé par une entreprise qui garantit leur élimination facile pour autant qu'un enduit spécial soit au préalable appliqué sur les surfaces concernées.

Il apprécie particulièrement le point 4 du "décide" qui mentionne que la participation exceptionnelle de l'Etat devra être déduite du crédit, exceptionnelle dans la mesure où l'Etat n'aurait pas participé aux frais si des bâtiments cantonaux n'avaient pas été inclus dans ce projet. **M. Hulliger** reconnaît qu'il n'aurait pas été souhaitable d'avoir une partie seulement de bâtiments propres si l'on voulait améliorer l'image de la Commune. La participation de l'Etat étant de 30%, il en déduit que le coût réel de ces travaux est donc de CHF 220'000.- environ.

Pour lui, le rapport qualité-prix est intéressant et son groupe soutiendra donc cette délibération.

**M. Devaud** précise que, lorsque le tram a été construit. M. Leutwyler, directeur des ouvrages d'art à l'office du génie civil, a indiqué qu'il n'avait aucun budget disponible pour faire de la prévention en matière de tags. L'Etat a accepté de participer à ce projet-pilote pendant trois ans et M. Leutwyler a alors expliqué qu'il avait pris le crédit sur son propre budget de fonctionnement, avec l'optique de renouveler ce type de protection si elle s'avère efficace.

Il ajoute que les tags enlevés ailleurs l'ont souvent été au moyen de produits agressifs qui occasionnent de la carbonatation, dont la réparation coûte plus cher que la prévention proposée ce soir.

**M. Devaud** termine en indiquant que cette démarche pilote permettra de déterminer la procédure à suivre à l'avenir, ces tags donnant une mauvaise image de la Commune.

Faisant suite à la prise de position de Mme Hayes et à l'évocation du Fonds de décoration, **M. Girardet** propose de mentionner la motion n° 2011-03 relative à la décoration des colonnes du viaduc de la rue Lect dans les considérants.

Il en est pris note.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Tremblet** met au vote la **délibération n° 2012-04a**

**présentée par le Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 305'700.- destiné à la mise en place d'un projet pilote 2012-2015 en vue de la suppression de "tags" sur les ouvrages de génie civil communaux et cantonaux ainsi que sur les bâtiments publics existants sur la commune de Meyrin**

---

Vu le nombre important de bâtiments communaux existants sur la Commune subissant de manière récurrentes des dégradations dues à des incivilités;

Vu l'augmentation d'ouvrages de génie civil construits ces dernières années sur le territoire communal suite à l'arrivée du tram et à la construction de la tranchée couverte à Meyrin-village subissant les mêmes outrages;

Vu la mauvaise image que donnent l'apparition et la multiplication des "tags" sur nos bâtiments et ouvrages communaux et cantonaux;

Vu l'intérêt du canton à participer économiquement à ce projet pilote;

**Séance du 11 septembre 2012  
tenue en séance ordinaire**

Vu la volonté des autorités communales et des citoyens meyrinois de donner de Meyrin une image positive et de qualité de notre commune;

Vu la motion n° 2011-01 présentée le 17 mai 2011 par Mme Christiane Despond, hors-parti, relative à la lutte anti-tags sur la commune de Meyrin;

Vu la motion n° 2011-03 présentée le 11 octobre 2011 par Mme Sasá Hayes, au nom du parti UDC de Meyrin-Cointrin, demandant au Conseil administratif de faire une étude en vue de réaliser une décoration murale, une végétation grimpante ou une peinture murale, sur les colonnes en béton du Viaduc au square Lect et de prendre en charge les frais de cette réalisation;

Vu le rapport de la commission de gérance et entretien des bâtiments;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 11 septembre 2012,

**D E C I D E**

**PAR 32 OUI, SOIT A L'UNANIMITE**

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 305'700.-** destiné à financer un projet pilote sur une durée de trois ans en collaboration avec l'Etat de Genève (DU) afin de tenter d'éradiquer les "tags" régulièrement inscrits sur les parois, murs, bâtiments et ouvrages de génie civil construits sur le territoire communal,
2. de comptabiliser la dépense prévue de CHF 305'700.- dans le compte des investissements, puis la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
4. de déduire la participation exceptionnelle de l'Etat à titre de projet pilote de CHF 86'000.-,
5. d'amortir la dépense nette prévue (CHF 219'700.-) en 5 annuités de 2014 à 2018 qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 08.331.

\* \* \*

16. **Résolution n° 2012-11 présentée par M. André Reiss, au nom de l'UDC de Meyrin-Cointrin, demandant de compléter le nombre de poubelles publiques sur les rues meyrinoises à grand trafic piétonnier et motorisé ainsi que sur les espaces publics, les promenades et la place des Cinq-Continents**

**M. Tremblet** rappelle que ce projet avait été présenté lors du précédent Conseil et que M. Reiss avait alors accepté de le reporter à cette séance. Il l'invite donc à présenter son projet.

**M. Reiss** dit avoir constaté un manque de poubelles publiques et estime qu'il faut y remédier si l'on veut que la Commune soit propre. A titre d'exemple, il indique que sur le trajet entre le Centre Gilbert et la Ferme de la Golette, il n'y a qu'une seule poubelle.

**M. Tremblet** mentionne que le Bureau propose le renvoi à la commission d'environnement et **M. Reiss** fait part de son accord.

Etant donné que l'on ignore le coût total de la mise en œuvre de cette requête, **M. de Préville** propose de transformer cette résolution en motion demandant une étude du Conseil administratif en vue d'augmenter le nombre de poubelles.

**M. Tremblet** fait remarquer que la commission peut déjà faire un point de situation qui donnera éventuellement lieu à des propositions.

**M. Robert** tient à rappeler qu'une autre opération est en cours relative aux poubelles à tri sélectif et que ces deux objets devront être liés en commission.

Plus personne ne demandant la parole, il est procédé au vote du renvoi de la **résolution n° 2012-11** à la **commission de l'environnement**.

Cette proposition est **acceptée à l'unanimité**.

\* \* \*

17. **Résolution n° 2012-12 présentée par Jean-François Girardet, au nom du Mouvement citoyens genevois (MCG), demandant la fermeture au trafic motorisé de transit entre la ZIMEYSA et le village de Meyrin via la rue Emma-Kammacher et le chemin du Vieux-Bureau**

**M. Tremblet** annonce que le Bureau propose le renvoi de ce point à la commission de sécurité & d'urbanisme et mobilité conjointe.

**M. Girardet** s'est rendu compte que cet objet était récurrent parmi les habitants du chemin du Vieux-Bureau. En effet, plusieurs pétitions y relatives ont déjà été déposées et discutées au sein de la commission de sécurité et transports, laquelle a reçu en 1995 le Groupement des riverains du chemin du Vieux-Bureau.

Il explique que son projet a pour but d'empêcher le trafic de transit entre le village et la Zimeysa, comme cela avait été prévu dans le concept des circulations à l'origine de la Zimeysa, puisque la rue Emma-Kammacher est la seule artère qui permet encore cette liaison.

Enfin, **M. Girardet** demande au Conseil administratif de ne pas contacter la Direction générale de la mobilité avant que la commission ait auditionné les riverains et pris une décision. Cette manière de faire permettra de transmettre un message clair à la DGM, ceci pour autant que le Municipal adhère à sa proposition.

**M. Tschudi** ne veut pas se renseigner auprès de la DGM mais relève que, dans le cadre du plan directeur communal, des mesures concernant le quartier en question ont déjà été prévues, comme la création d'une zone 30 km/h. Il ajoute qu'il est souhaité supprimer le trafic de transit dans Meyrin-village mais qu'une distinction doit être faite avec la rue Emma-Kammacher et le chemin du Vieux-Bureau pour lesquels le plan directeur n'a pas les mêmes objectifs. Toutefois, lui-même ainsi que les responsables du service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie sont conscients des problèmes évoqués et ont d'ailleurs assisté à l'assemblée générale de l'Association des habitants de Meyrin-village ouest, où ce point a été évoqué.

**M. Tschudi** termine en indiquant qu'un travail est donc en cours relatif à ce quartier, qui pourra évidemment être modifié, et qui sera présenté en commission.

Avant de passer au vote, **M Tremblet** demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas.

Personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Tremblet** met donc aux voix le renvoi de la **résolution n° 2012-12** à la **commission de sécurité & d'urbanisme et mobilité conjointe**.

Cette proposition est **acceptée à l'unanimité**.

\* \* \*

18. **Résolution n° 2012-06a présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom d'A gauche toute et Couleurs meyrinoises, et Jean-François Girardet, au nom du MCG, demandant de mettre à disposition des Meyrinois des macarons de stationnement à prix symbolique leur permettant de stationner sans limitation horaire dans les rues communales. Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité & de sécurité conjointe (M. de Préville, Ve)**

**M. de Préville** donne lecture du rapport de la commission tenue le 13 juin 2012 sous la présidence de Mme Girardet et M. Tremblet et en présence de M. Tschudi, maire, et MM. Donzé, Malacorda et Morand:

*"Le président de la commission d'urbanisme passe la parole au résolutionnaire.*

*Celui-ci se lance dans un plaidoyer fort émouvant en faveur du macaron. Ses arguments vont de "pourquoi faire différemment des autres communes" à "nous avons récolté des signatures dans une pétition" en passant par "les pauvres Meyrinois n'ont pas tous les moyens de se payer une place de parc" et "les jeunes adultes qui vivent chez leurs parents ne pourront pas se garer" pour finir par le traitement égalitaire que doivent avoir les Meyrinois par rapport aux communes voisines.*

*M. Tschudi rappelle que le stationnement gratuit et illimité est en voie de disparition en raison de la surabondance des véhicules et que deux systèmes sont légalement possibles: stationnement limité à trois heures et zone bleue avec macarons. C'est au Conseil municipal de choisir.*

*Le président de la commission d'urbanisme rappelle que la solution "zone bleue avec macarons" avait été écartée dans le plan de stationnement, car nous souhaitons garder cette solution en réserve si le stationnement limité à trois heures s'avérait problématique. Sur ce, il ouvre le débat.*

*Un commissaire se dit extrêmement ému par le plaidoyer du résolutionnaire à propos de l'incapacité de certains Meyrinois à assumer les charges financières de leur voiture. Il rappelle que le stationnement à trois heures permet à ceux qui ont une voiture pour des besoins professionnels de la stationner sans problème puisque de 19h à 8h le stationnement est sans limitation. Quant à l'argument d'égalité, il le trouve mal venu puisque des Meyrinois paient des places de stationnement en plein air aujourd'hui entre CHF 700.- et CHF 1'000.- par an. Pourquoi garderaient-ils ces places s'ils peuvent acheter des macarons à CHF 200.- ? De plus, il dit qu'une fois encore, on essaie de traiter un problème dont on ne connaît pas l'étendue. La solution du stationnement limité à trois heures avec la solution de la zone bleue avec macarons en réserve permet d'évaluer quelle est la bonne solution, alors que la solution "zone bleue avec macarons" immédiatement ne permet pas cette évaluation et donc élimine la solution du stationnement limité à trois heures.*

*Un autre commissaire dit qu'il soutient une alternative actionnable en fonction des besoins en votant favorablement cette résolution, mais en différant sa mise en application.*

*Le chef de projets précise que la zone bleue avec macarons est techniquement incompatible avec la zone blanche prévue par la résolution.*

*Un troisième commissaire se préoccupe de l'agacement des Meyrinois à propos des frontaliers et craint que cet agacement puisse être attisé par une mesure pénalisant les résidents. Il souligne le fait que les régies immobilières profitent de la situation en transformant des places gratuites en places payantes. Il se dit donc en faveur de la résolution.*

*Une commissaire pense que les Meyrinois seront fâchés par le stationnement limité à trois heures parce qu'ils savent que d'autres communes ont adopté la zone bleue avec macarons. Elle demande si le nombre de macarons par ménage est limité. Le chef de projet répond que le nombre est illimité, d'où un risque de multiplication des macarons.*

*Une autre commissaire approuve également la résolution et demande que tous les Meyrinois aient le même traitement.*

*Le résolutionnaire se dit opposé à la solution du stationnement limité à trois heures avec la zone bleue avec macarons en réserve. Il ne veut pas introduire un régime auquel les habitants s'habitueraient.*

*Une troisième commissaire comprend que l'objectif du plan de stationnement est de permettre aux Meyrinois de stationner tout en empêchant les voitures ventouses des non-Meyrinois. Elle doute que la solution de la zone bleue avec macarons soit efficace, car il y aura multiplication des macarons qui feront des voitures ventouses de Meyrinois, donc l'objectif ne sera pas atteint.*

*Plusieurs commissaires disent soutenir la résolution en avançant les arguments déjà évoqués. Le débat s'envenime car les commissaires qui souhaitent que la solution du stationnement limité à trois heures soit maintenue ne baissent pas drapeau, et ils sont pris à partie par les autres.*

*Le débat tournant en rond, le président de la commission d'urbanisme propose que l'on préavise la résolution que le résolutionsnaire présentera dûment amendée au Conseil municipal de septembre.*

*La résolution reçoit un préavis favorable de la commission d'urbanisme par 11 oui, 1 non et 2 abstentions.*

*La résolution reçoit un préavis favorable de la commission de sécurité par 11 oui, 1 non et 2 abstentions."*

**M. Hulliger** rappelle que le Municipal a voté en février 2011 un plan directeur de stationnement limitant celui-ci à trois heures au maximum pour tous. Ce plan faisait suite à une étude ayant démontré que le nombre de places de parkings en sous-sol était suffisant pour y stationner toutes les voitures mais sans préciser si ces places étaient réparties sur l'ensemble de la Commune. Or, il s'est avéré que ce n'était pas le cas, ce qui impliquait qu'un habitant aurait parfois dû garer sa voiture loin de son appartement. Il ajoute que, suite à ce plan, une pétition ayant récolté environ 800 signatures a été lancée, laquelle a donné lieu à la résolution dont il est question ce soir, qui fait également référence aux communes ayant instauré un système de macarons dont elles sont satisfaites.

**M. Hulliger** fait remarquer que, en raison de la crise, de nombreux jeunes disposant d'une voiture habitent plus longtemps chez leurs parents, ce qui a pour conséquence que le nombre de véhicules par ménage a augmenté. En outre, les horaires irréguliers obligent certaines personnes à parquer leur véhicule à proximité de leur logement. Il relève enfin que, pour les ménages modestes, il est difficile de payer environ CHF 6'000.- par an pour parquer trois véhicules en sous-sol.

D'autre part, **M. Hulliger** a pris note que, selon le rapport de M. de Préville, il était impossible de mettre en place un système mixte avec des zones bleues et des zones trois heures, alors que ce n'est pas ce qui a été annoncé en commission. Selon lui, il est donc tout à fait possible d'instaurer des limitations à trois heures dans les zones industrielles et des macarons dans les zones résidentielles.

Il revient encore sur la mention "à prix symbolique" figurant dans l'intitulé de la résolution. A ce sujet, s'il reconnaît que le montant de CHF 200.- par an est effectivement peu élevé, il estime que c'est encore trop pour être considéré comme symbolique pour certaines personnes. Aussi propose-t-il de supprimer cette mention dans l'intitulé et le "décide" de la résolution.

En conclusion, **M. Hulliger** considère que la situation a changé depuis l'adoption du plan directeur de stationnement, et il invite les conseillers à approuver cette résolution qui permettra d'avoir un plan équitable pour les Meyrinois.

**M. Girardet** remercie M. Hulliger de l'important travail effectué pour récolter les signatures de la pétition. Il regrette de n'avoir pu assister à la commission, et que le rapporteur soit le seul commissaire s'étant opposé à la résolution. Il rappelle d'ailleurs qu'il est possible d'avoir un rapport de majorité et un rapport de minorité.

Quant à l'amendement proposé par M. Hulliger, il explique que les communes sont libres de fixer le prix des macarons et que la Fondation des parkings ne détermine leur coût que pour la ville de Genève. A ce sujet, **M. Girardet** fait remarquer que le prix d'un parking à la rue du Rhône n'est pas le même qu'à la rue De-Livron.

En conclusion, il remercie les membres de la commission d'avoir soutenu cette résolution qui permettra de répondre aux attentes de la population.

**Mme Luthi** fait part de la position des socialistes:

"Tout le monde est conscient qu'il faut agir face aux problèmes de stationnement devenant très préoccupants par l'engorgement du peu de places existantes. Trouver des solutions, il en faut mais pas celles qui pénalisent en premier lieu les Meyrinois qui se voient amender devant leur maison, d'autant plus qu'il ne faut pas oublier que tout le monde n'a pas la possibilité de s'offrir le luxe de louer une place privée. Trouver une solution satisfaisante permettant une cohabitation entre les habitants, les commerçants et les personnes travaillant au sein du territoire venant de Genève ou de l'extérieur nous paraît essentiel pour continuer à assurer aux Meyrinois un environnement urbain emprunt d'harmonie et répondant à leurs besoins.

Bien que la solution des macarons puisse être envisageable, elle ne nous paraît pas idéale pour répondre aux besoins des Meyrinois car elle ne résout en rien le problème lui-même. Nous proposons donc, comme cela était déjà mentionné: un parking d'échange suffisant à la Gravière même si ça pourrait être une solution provisoire, prolonger le tram au moins jusqu'au giratoire Leclerc et construire là un parking d'échange; renforcer l'offre du bus O qui va de et vers le pays de Gex et modifier le régime de stationnement dans la Commune avec des macarons près des immeubles, des zones trois heures sur les places publiques, des zones 30 minutes près des services publics telles que la mairie, la poste, etc., puis confier au service des APM renforcé le contrôle du stationnement à Meyrin sans que cela soit externalisé à la Fondation des parkings, ni la création d'un service des AM de la Commune.

Donc, le parti socialiste votera oui à la résolution n° 2012-06a."

**M. de Préville** fait part de la position des Verts de Meyrin-Cointrin:

"Sous la pression des plaintes des Meyrinois qui trouvent choquant que des personnes extérieures à leur quartier puissent stationner dans leurs rues (bonjour l'égoïsme !), le service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'environnement a lancé une étude pour un nouveau plan de stationnement. Cette étude (CHF 339'000.- votés en 2009) a préconisé une série de mesures visant à limiter le nombre de véhicules stationnant dans les rues de notre commune, pour la rendre plus attrayante et accroître la mobilité. Une des prémisses de cette étude est que les propriétaires de véhicules doivent payer pour le parage de ceux-ci. Il n'y a en effet aucune raison que ce soit les impôts de tous qui paient pour la construction et l'entretien de chaussées qui servent de parking pour les véhicules privés de quelques-uns, alors que les immeubles de notre commune disposent dans leur grande majorité de places de parc.

Cette étude, qui a été approuvée par notre Conseil, préconise de limiter le stationnement gratuit sur le territoire communal. Cette limitation est de trois heures dans les quartiers résidentiels pendant les heures diurnes (on peut donc laisser sa voiture stationnée sans risque d'amende pendant la nuit), ce qui permet de dissuader les pendulaires et laisse libre l'accès aux visiteurs. Elle est d'une heure et demi à proximité des activités commerciales et des services et de trente minutes à proximité des crèches, postes et commerces de détails. Cette étude prévoit également des zones payantes illimitées pour certaines zones comme le centre sportif de Bois-Carré. Bref, elle est flexible et conforme à la diversité de notre commune. Les propositions de l'étude, propositions qui ont été approuvées par notre assemblée, présentent l'immense avantage d'être facilement réversibles si d'aventure elles ne s'avéraient pas judicieuses.

Mais les propositions de cette étude souffrent d'un gros défaut: elles n'offrent pas de privilèges patents à certains Meyrinois, d'où la résolution qui nous occupe maintenant. Cette résolution fait fi des objectifs de l'étude et n'a pour seul objectif que de complaire encore une fois à une minorité qui considère que l'espace public (nos rues) est sa propriété privée. La seule conséquence de cette résolution sera que les macarons se multiplieront et que nos rues seront toujours aussi encombrées. Finalement, la mise en œuvre d'une zone bleue avec macarons est largement irréversible, selon ce qu'on nous a dit.

Pour ces raisons, les Verts de Meyrin-Cointrin laisseront la liberté de vote."

**M. Jimenay** fait part de la position des démocrates-chrétiens:

"Bien des palabres ont déjà entouré cette résolution et probablement qu'elle en suscitera encore, les fameux macarons de stationnement moins appétissants que ceux bien connus de Ladurée mais tout aussi chers, en tout cas au cœur des résolutionsnaires.

S'il est vrai que la résolution part d'un bon sentiment et d'une réflexion avec un fondement opportun, il n'est pas moins vrai qu'elle entre en collusion avec les directions adoptées dans la précédente législature. Néanmoins, force est d'admettre que les esprits et la pensée évoluent et que ce qui était vrai hier ne le sera probablement pas aujourd'hui, encore moins peut-être après-demain. Les jeunes ont été évoqués précédemment. Effectivement, ils ne se paient pas tous des Bentley ou des Chevrolet mais parfois ils achètent des petits véhicules à CHF 1'500.- et on les verrait obligés de payer des parkings qui, en une seule année, leur coûteraient plus cher que la valeur de leur véhicule. Faut pas après se plaindre ou mettre dans les journaux en grosses lettres que l'Office cantonal des automobiles et de la navigation ne reçoit plus de demandes de passer des permis par les jeunes mais plutôt par des personnes d'un âge mûr.

Enfin, tiraillé entre le passé et le présent, le futur, la jeunesse et la vieillesse mais surtout conduit par l'idée de rendre les places de stationnement plus accessibles aux Meyrinois en priorité, chacun des membres du PDC votera selon sa conscience et avec sa plus grande liberté."

**Mme Schweizer** indique que l'UDC ne veut pas pénaliser les Meyrinois avec une zone bleue qui oblige ceux ne disposant pas de parking ou garage privé à bouger leur véhicule toutes les trois heures. Ils approuveront donc les macarons.

**M. Tillmann** annonce que les libéraux-radicaux voteront également cette résolution. Le fait de remettre en question ce qui a été décidé lors de la précédente législature ne le dérange pas dans la mesure où la majorité peut avoir changé ainsi que les avis.

Il ajoute que son parti est convaincu que la décision prise ce soir sera bien accueillie par les habitants de la Commune. S'il reconnaît que des habitants pourraient renoncer à leur parking en sous-sol et opter pour un macaron, cela ne le gêne pas puisque ça incitera les régies à baisser les loyers des parkings qu'il juge exorbitants.

**M. Tillmann** espère que les APM verbaliseront plus souvent les automobilistes mal garés ou ne payant pas leur place. Il espère également que l'introduction des macarons permettra de faire évoluer la situation sur certaines routes publiques mais gérées par des régies où règne actuellement une certaine anarchie.

En conclusion, il indique que les membres de son parti veilleront à l'application de ce qui précède.

La parole n'étant plus demandée, **M. Tremblet** met tout d'abord aux voix l'amendement proposé par M. Hulliger qui consiste à supprimer la mention "à prix symbolique" dans le libellé et le "décide" de la résolution.

Cet amendement est **accepté par 29 oui et 3 abstentions**.

**M. Tremblet** met ensuite au vote la **résolution n° 2012-06a** amendée:

**présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom d'A gauche toute et Couleurs meyrinoises, et Jean-François Girardet, au nom du MCG, demandant de mettre à disposition des Meyrinois des macarons de stationnement leur permettant de stationner sans limitation horaire dans les rues communales**

---

Vu la mise en service du tram jusqu'à l'arrêt Gravière en 2009;

Vu la mise en service de la Direttissima en 2011 et ses conséquences sur le stationnement dans les secteurs longeant la route de Meyrin;

Vu les nombreuses plaintes des administrés, depuis l'arrivée du TCMC, sur la difficulté à stationner à Meyrin;

Vu l'utilisation généralisée de Meyrin comme parking d'échange;

Vu la résolution 2011-02 relative à la validation et mise en œuvre du plan directeur de stationnement adoptée le 15 février 2011 par 18 oui, 5 non et 2 abst;

Vu l'irritation de nombreux Meyrinois concernant la mise en place du nouveau plan directeur de stationnement;

Vu la pétition demandant des macarons de stationnement pour les Meyrinois, pétition signée par plus de 860 communiers;

Vu la mise en pratique du système de macarons dans d'autres grandes communes genevoises telles Lancy, Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries, Carouge, Plan-les-Ouates, Onex, Vernier en 2012;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission de l'urbanisme et mobilité & sécurité conjointe;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 11 septembre 2012,

**D E C I D E**

**PAR 26 OUI, 2 NON ET 4 ABSTENTIONS**

de mettre à disposition des Meyrinois des macarons de stationnement leur permettant de stationner sans limitation horaire dans les rues communales.

\* \* \*

19. Résolution n° 2012-07a présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom d'A gauche toute et Couleurs meyrinoises, et Jean-François Girardet, au nom du MCG, demandant à la Direction générale de la mobilité (DGM) d'autoriser le "tourner à gauche" pour accéder à l'Hôpital de la Tour sur la route de Meyrin pour les véhicules provenant du Village et circulant en direction du CERN. Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité & de sécurité conjointe (M. de Préville, Ve)

Etant donné le nombre important de questions, **M. Tremblet** annonce que le traitement de ce point sera reporté à la prochaine séance.

**M. Girardet** fait remarquer que contrairement à ce qu'a indiqué M. Tremblet en début de séance, il n'est pas mentionné dans le règlement du Municipal que les séances doivent se terminer à 23h00. Aussi estime-t-il que le Conseil doit traiter de tous les points figurant à l'ordre du jour et que M. Tremblet ne peut reporter l'examen d'un point à la prochaine séance sans en référer au Municipal.

**M. Tremblet** répond qu'il a été décidé depuis plusieurs mois de limiter la durée des séances et de ne plus traiter d'objet après 23h00 à l'exception des propositions et questions qui, ce soir, sont particulièrement nombreuses.

**M. de Préville** fait remarquer à M. Girardet que l'assemblée a voté à l'unanimité en mars 2010 une résolution (n°2008-26a) stipulant que les séances doivent se terminer à 23h00.

\* \* \*

## 20. Annonces de projets

**Mme Tschudi Spiropulo** annonce que le groupe des Verts présentera un projet de résolution ayant pour but de réduire la vitesse des véhicules sur certains axes de la cité. En effet, à certaines heures de la journée, des automobilistes prennent les rues pour des circuits automobiles, telle la rue des Vernes, entre le giratoire et l'avenue de Vaudagne, où la vitesse d'une moto a récemment été mesurée à 220 km/h !

\*\*\*\*\*

**M. Amato** signale que les Verts, associés à M. Tillmann et probablement au parti libéral-radical, présenteront un projet de délibération afin de soutenir le centre nature du vallon de l'Allondon qui est un projet de Pro Natura.

\* \* \*

## 21. Propositions individuelles

Néant.

\* \* \*

## 22. Questions

**M. Hulliger** tient à relever un problème au niveau des consignes vestimentaires à la piscine du centre sportif municipal. A ce sujet, il fait remarquer que l'accès aux bassins est refusé pour les musulmanes vêtues d'un maillot spécial, de même qu'aux enfants portant un T-shirt anti-UVB. Or, ceux-ci ne peuvent mettre et enlever sans arrêt leur maillot.

Aussi aimerait-il savoir s'il existe des normes particulières qui interdisent le port de ce genre de vêtement dans les piscines, ou si les employés de l'administration agissent de leur propre initiative. Quoi qu'il en soit, il demande que ces interdictions soient levées afin que l'accès aux bassins soit possible à tous.

En outre, **M. Hulliger** a entendu dire que la surveillance du toboggan était irrégulière et que des accidents sans gravité arrivaient de temps à autre. Il ajoute que les gardiens ont justifié les lacunes au niveau de la surveillance par le manque de personnel.

Par ailleurs, **M. Hulliger** relève que seul l'un des deux passages piétons permettant de passer sous le viaduc de la rue Lect est muni d'un feu. En conséquence, il demande qu'il soit remédié à cette situation.

De plus, il aimerait que la police municipale soit plus répressive vis-à-vis des automobilistes et motards qui empruntent le chemin des Arbères alors que celui-ci leur est interdit.

**M. Hulliger** mentionne encore un problème lié au PLQ de Cointrin. En effet, il rappelle que le Conseil municipal a voté en 2009 deux PLQ relatifs à ce quartier avec des gabarits limités à rez + 3, rez + 4 et rez + 5. Or, il semblerait que les demandes d'autorisations déposées prévoient des rez + 3 + attiques, etc., ce qui ne correspond donc pas aux délibérations votées par le Conseil. Par conséquent, il aimerait savoir s'il cette adjonction d'attique est légale ou non, ce dont il doute puisque ça modifiera la hauteur des bâtiments.

Enfin, **M. Hulliger** indique que des personnes se sont plaintes du manque de confidentialité lorsqu'elles ont un entretien à l'Antenne objectif emploi. Il aimerait donc savoir s'il est possible d'y remédier.

\*\*\*\*\*

**Mme Schweizer** demande si l'inondation survenue au Forum cet été, qui a occasionné un dépassement budgétaire de CHF 9'340.-, est couverte par les assurances.

Par ailleurs, étant donné que les chalets en bois pour les associations semblent avoir été achetés, elle aimerait savoir comment procéder pour les louer et connaître le règlement y relatif.

En réponse à la première question, **M. Devaud** répond que le bâtiment est assuré mais pas les canalisations extérieures. Or, il s'avère que ce sont précisément celles-ci, lesquelles amènent les eaux de pluie aux égouts, qui ont débordé. En effet, ces canalisations ont été bouchées par une accumulation de ciment pendant plusieurs années. Il a donc été remédié à ce problème et demandé au service concerné de faire en sorte de ne plus se retrouver dans une telle situation; des contrats ont été établis afin d'assainir les canalisations tous les trois ans.

\*\*\*\*\*

**M. Cornuz** a appris par la presse récemment que le Conseil d'Etat avait écrit au préfet de la région Rhône-Alpes pour exprimer ses "vives préoccupations" et des "craintes, oppositions et interrogations" au sein de la population genevoise concernant les permis d'exploitation de gaz de schiste dans la région. Il rappelle avoir déposé une résolution y relative le 15 mai dernier, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, qui a été renvoyée en commission d'environnement. Toutefois, le Conseil municipal avait donné son accord de principe pour organiser rapidement une soirée d'information à la population.

Par conséquent, **M. Cornuz** aimerait savoir quand cette résolution sera discutée en commission et quand aura lieu la soirée d'information.

**M. Tschudi** indique avoir contacté les deux communes où des démarches similaires ont été menées et avec lesquelles la soirée d'information devait être organisée. Rien n'avait été entrepris dans ces communes et les vacances d'été ont ensuite commencé. Il reconnaît que cet objet doit être réactivé, d'autant plus que le gouvernement français ne semble pas prêt à renoncer au gaz de schiste.

\*\*\*\*\*

**M. Jimenay** rappelle que Mme Boget a annoncé lors d'un précédent Conseil municipal que le choix de la nouvelle société chargée de l'affichage public avait été fait à la satisfaction du Conseil administratif. Or, il a entendu dire que ce n'était peut-être pas le cas. Quoi qu'il en soit, si c'est la SGA qui a été écartée, il aimerait savoir s'il y a une corrélation entre la perte du mandat communal et la réduction des effectifs effectuée récemment par la SGA.

**M. Tschudi** indique que l'administration a lancé une procédure AIMP et que l'une des deux sociétés ayant répondu était nettement plus avantageuse que l'autre. Cette manière de faire a été avalisée par un avocat mais la société non retenue, qui a une antenne à Meyrin, a fait recours.

Aussi longtemps que le tribunal n'aura pas statué sur cette affaire, la Commune devra continuer de travailler avec la SGA. Le licenciement de personnel n'a donc aucun lien avec la perte du mandat de la Commune.

\*\*\*\*\*

**M. Girardet** relève que des containers empilés situés sur terrain privé au chemin du Vieux-Bureau servent de logements à des employés du bâtiment. Cette situation devait être provisoire et les containers enlevés une fois les travaux du tunnel terminés. Il demande donc si une autorisation a été accordée pour maintenir ces aménagements en faisant remarquer qu'ils présentent un certain danger.

**M. Tschudi** va se renseigner sur la légalité de ces installations.

**M. Girardet** a pris connaissance dans le *Meyrin Ensemble* du dépôt d'une demande d'autorisation de construire pour de nouveaux aménagements sur le préau de l'école des Champs-Fréchets, ceci malgré le préavis négatif du Conseil municipal en juin dernier. Aussi aimerait-il savoir quelle est la base des plans fournis à l'administration pour déposer cette demande.

**M. Tschudi** s'en étonne et va donc se renseigner à ce sujet.

\*\*\*\*\*

**Mme Hayes** aimerait savoir si le chemin qui relie le village à la cité, en traversant la campagne Charnaux, est uniquement destiné aux piétons ou également aux vélos. Elle relève en outre que certains cyclistes y circulent rapidement et représentent un danger pour les piétons.

**M. Tschudi** répond que la circulation est interdite aux cyclistes sur le tronçon passant à travers la campagne Charnaux mais autorisée sur la promenade du Bois-Clair, entre le cycle d'orientation et la rue de la Prulay, comme l'indique le marquage au sol. Les cyclistes n'ont cependant pas le droit d'emprunter le tronçon du chemin Rouge allant de la rue de la Prulay à la rue De-Livron.

**Mme Hayes** se demande où doivent donc passer les cyclistes après la promenade du Bois-Clair.

**M. Tschudi** précise que les cyclistes provenant de Meyrin-village doivent emprunter l'avenue de Vaudagne, puis le chemin de la campagne Charnaux et la promenade du Bois-Clair. Il reconnaît toutefois que cette piste cyclable est plutôt destinée aux élèves du cycle de la Golette qui habitent aux rues Gilbert et de la Prulay.

**M. Tschudi** en profite pour préciser que les bandes cyclables marquées cet été ne l'ont été que sur les tronçons qu'il n'est pas prévu de mettre à 30 km/h puisque ces zones ne doivent pas avoir de pistes pour les vélos. Il note toutefois que tout peut être remis en question et que des cyclistes empruntent le chemin de la campagne Charnaux dont certains ne sont pas attentifs aux piétons.

**Mme Hayes** aimerait savoir quand seront remis en fonction les feux pour piétons de la rue de la Prulay.

**M. Tschudi** répond qu'ils ne le seront pas. En effet, il a été constaté que les piétons, en particulier les jeunes, ne respectaient pas ces feux, ce qui rendait la situation d'autant plus dangereuse que les automobilistes passaient à grande vitesse lorsque le feu était vert. En outre, ceux-ci ne comprenaient pas de devoir s'arrêter à un feu rouge alors que tous les piétons avaient déjà traversé la route ! Ces feux permettaient par contre de sécuriser les personnes âgées et c'est à leur intention qu'une berme a été aménagée au milieu de la route.

Aussi, après concertation, tant les riverains que la police et les spécialistes de la circulation ont jugé préférable d'éteindre ces feux.

**Mme Hayes** aimerait savoir quand il sera donné suite à sa motion relative à la décoration des colonnes du viaduc de la rue Lect.

**Mme Boget** répond que cette décoration ne pourra être réalisée que lorsque les droits de propriété de l'auteur du pont seront échus. Elle précise néanmoins que celui-ci avait prévu un aménagement lumineux mais que ce point a été laissé de côté dans l'attente de la réalisation du parc Lect. En effet, il ne semblait pas judicieux de mettre des éclairages au-dessus du parc, à proximité des habitations. Elle reconnaît toutefois que le viaduc est très sombre et va donc prendre contact avec l'auteur du pont pour discuter de son projet.

**Mme Hayes** trouve l'idée d'éclairage excellente, ceci d'autant plus qu'il y a déjà une lumière bleue vers le banc, mais elle craint toutefois que les lumières mettent en évidence les horribles tags actuels.

**Mme Boget** signale qu'ils ont été enlevés. Elle en profite pour indiquer que la mesure consistant à effacer les tags rapidement, comme cela a été fait sur le ForuMeyrin, s'avère efficace sur le long terme selon les expériences menées sur les bâtiments scolaires du canton. Elle pense donc que le fait de recouvrir les colonnes du viaduc d'un enduit facilitant le nettoyage des tags limitera ceux-ci à long terme.

\*\*\*\*\*

**Mme Duay-Duran** mentionne que les iPad mis à disposition des municipaux sont dotés d'un logiciel Good Reader qui leur permet d'accéder aux documents de l'administration. Or, les conseillers ont reçu une offre pour la mise à jour de ce logiciel à laquelle ils ne peuvent pas accéder puisque l'identifiant d'Apple est la Commune. N'ayant pas eu de réponse du responsable informatique auquel elle s'est adressée, elle aimerait savoir comment faire pour mettre à jour ce logiciel.

En outre, elle demande si une nouvelle formation sera organisée en automne, comme préconisé en juin.

\*\*\*\*\*

**M. Gaetanino** revient sur une question qu'il a déjà posée en mars en commission et lors du précédent Conseil municipal, à savoir est-ce que la police municipale tient une statistique du type et du nombre de délits commis sur la Commune. Il s'étonne d'ailleurs que ces renseignements ne soient pas disponibles auprès du Service de police municipale.

Comme il n'a toujours pas obtenu de réponse, il rappelle l'article 33, al. 3 du règlement du Conseil qui stipule que le Conseil administratif doit répondre à une question immédiatement ou lors de la prochaine séance, et que s'il ne peut respecter les délais, il en donne les raisons.

**M. Tschudi** indique que les statistiques des crimes et délits sont établies par la gendarmerie mais que la police municipale peut y avoir accès. Il a toutefois constaté qu'elles n'étaient pas très pertinentes étant donné que les types de délits ne sont pas clairement définis.

Il en profite pour revenir sur les autres questions posées par M. Gaetanino le 6 juin dernier.

En réponse à la question relative à l'accès des véhicules sur la place des Cinq-Continents, **M. Tschudi** mentionne que cet accès est réglementé pour les commerçants mais reconnaît qu'il règne une certaine anarchie sur cette place puisque certains ne respectent pas l'interdiction de circulation. Il note que les potelets sont défectueux et ajoute qu'il va remédier à cette situation qu'il juge également inacceptable.

En ce qui concerne la question portant sur le fait que la police municipale ne se préoccupe pas de la loi cantonale sur la mendicité, **M. Tschudi** explique qu'il est de la mission de ce service de faire respecter toutes les lois mais qu'il doit établir des priorités, lesquelles ont pour objectifs la tranquillité publique dans son ensemble. Il précise que la police arrête régulièrement des mendiants, en particulier s'ils ont un comportement gênant pour le public, et qu'aucune directive n'a été donnée à ce service visant à tolérer la mendicité.

**M. Gaetanino** tient encore à préciser qu'il n'a pas renouvelé ce soir les deux dernières questions pour lesquelles il n'attendait pas une réponse depuis six mois.

Quant aux statistiques sur les délits, il aimerait en disposer en sa qualité de membre de la commission de sécurité.

Enfin, il explique que sa question sur le respect de la loi sur la mendicité concernait surtout les mendiants devant les églises le dimanche. A ce sujet, il a appris que les APM ne travaillaient pas ce jour-là et il se demande s'il ne faudrait pas en engager les dimanches pendant un mois pour effectuer ces contrôles.

**M. Tschudi** fait remarquer à M. Gaetanino qu'il a demandé si la police tenait une statistique des délits mais pas de lui fournir ces chiffres. Il n'est d'ailleurs pas sûr qu'ils soient accessibles au public mais va se renseigner.

Quant au travail de la police municipale le dimanche, les horaires de ce service sont actuellement en discussion au sein de l'administration et ce sujet sera présenté prochainement en commission.

**Séance du 11 septembre 2012  
tenue en séance ordinaire**

**M. Gaetanino** estime avoir le droit d'obtenir les statistiques des délits en tant qu'éluséant à la commission de sécurité.

\* \* \*

**La séance est levée à 23h20/SHO.**

Lu par le Bureau du Conseil municipal en  
date du 18 octobre 2012.

La 1<sup>ère</sup> secrétaire :

Le président :

Myriam GIRARDET

Laurent TREMBLET